

LES CIVILS CONFRONTÉS À L'INSÉCURITÉ DANS LA RÉGION DE TILLABÉRI AU NIGER



CENTER FOR
CIVILIANS IN CONFLICT
SINCE 2003

RECOGNIZE. PREVENT. PROTECT. AMEND.

Décembre 2023

T +1 202 558 6958

E comms@civiliansinconflict.org

civiliansinconflict.org

Image: *La zone des trois frontières du Sahel*

Credit: Bakary Diouara

MISSION ET VISION DE L'ORGANISATION

Le Center for Civilians in Conflict (centre pour les civils en conflit, ou CIVIC) est une organisation internationale dédiée à la promotion de la protection des civils en situation de conflit. CIVIC a pour mission de travailler avec les acteurs armés et les civils dans les zones de conflit afin d'élaborer et de mettre en œuvre des solutions pour prévenir, atténuer et répondre aux dommages causés aux civils. Notre vision est celle d'un monde où les parties à un conflit armé reconnaissent la dignité et les droits des civils, préviennent les dommages causés aux civils, protègent les civils pris dans le conflit et réparent les dommages.

CIVIC a été fondé en 2003 par Marla Ruzicka, une jeune militante et actrice humanitaire américaine qui a défendu les intérêts des victimes civiles de la guerre en Irak et en Afghanistan, ainsi que ceux de leurs familles. En s'appuyant sur ce legs exceptionnel, CIVIC intervient aujourd'hui dans des zones de conflit au Moyen-Orient, en Afrique, en Europe et en Asie du Sud-Est, afin de promouvoir des normes de protection plus élevées pour les civils.

Chez CIVIC, nous estimons que les parties à un conflit armé sont responsables de la prévention et de la prise en charge des dommages causés aux civils. Pour ce faire, nous évaluons les causes des dommages causés aux civils, dans des conflits particuliers, élaborons des solutions pratiques pour remédier à ces dommages et plaçons pour l'adoption de nouvelles politiques et pratiques permettant d'améliorer le bien-être des civils pris dans un conflit. Reconnaisant le pouvoir de la collaboration, nous nous engageons avec les civils, les gouvernements, les armées et les institutions internationales et régionales pour identifier et institutionnaliser la protection renforcée pour les civils dans les conflits.

REMERCIEMENTS

Michaël Matongbada et Nadia Adam, chercheurs sur le Sahel pour CIVIC, sont les auteurs de ce rapport. Les travaux de recherche ont été menés par Matongbada, avec l'appui d'Adam et de consultants basés dans la région de Tillabéri. Vianney Bisimwa (directeur régional pour le Sahel), Sara Petrovski (chercheuse principale pour l'Afrique), Lauren Spink (conseillère principale en recherche), Marta Martinelli (directrice principale des programmes) et William Meeker (directeur pour l'Afrique) ont apporté une contribution précieuse. En outre, Andrea Bryce a révisé le texte, Fatimata Wane a traduit le texte vers le français, et Jennifer King a réalisé la mise en page.

Cette recherche et la production de ce rapport ont été réalisées grâce au soutien des gouvernements du Danemark et de la Norvège, auxquels CIVIC est reconnaissant.

SOMMAIRE

Résumé analytique	1
Recommandations	5
Méthodologie de la recherche	7
Contexte de l'insécurité dans la région de Tillabéri	13
Menaces pour la protection des civils dans la région de Tillabéri au Niger	18
Perspectives des civils sur les possibilités de combler les lacunes des efforts de protection existants	27
Conclusion	33
Notes	34

I. RÉSUMÉ ANALYTIQUE

Depuis 2014, la région de Tillabéri située à l'ouest du Niger, frontalière avec le Mali, le Bénin et le Burkina Faso, fait face à une insécurité liée aux groupes d'opposition armés (GOA), à la criminalité et aux conflits communautaires. Jusqu'en 2020, les GOA ciblaient principalement les autorités locales et les forces de défense et de sécurité (FDS). Ils taxaient illégalement les civils et leur extorquaient des biens, mais il était rare qu'ils les agressent physiquement.

En 2021, cependant, la situation a changé et les GOA ont commencé à prendre les civils pour cible pendant les opérations armées. Selon l'Armed Conflict Location & Event Data Project (ACLED), les décès dus à la violence de GOA contre les civils ont augmenté de 52 % entre 2020 et 2021¹. Malgré cette hausse des pertes civiles, les forces armées nigériennes maintiennent une faible présence à la frontière avec le Mali et ont vu leurs bases militaires faire l'objet d'attaques accrues de la part des GOA. Certaines communautés ont créé des groupes d'autodéfense, notamment le groupe d'autodéfense Banibangou², pour combler le vide sécuritaire et se protéger contre les attaques d'acteurs armés non-étatiques.

Bien que la violence contre les civils se poursuive, l'année 2022 a été marquée par une diminution. L'ACLED a enregistré 192 décès en 2022 résultant d'actes de violence contre des civils, contre 465 en 2021. De même, le nombre de civils tués au cours des deux premiers mois de 2023 a diminué³ par rapport à la même période en 2022. Cependant, le coup d'État militaire du 26 juillet 2023 au cours duquel Mohamed Bazoum a été destitué pourrait améliorer ou aggraver la situation des civils vivant dans les zones touchées par le conflit.

Les civils interviewés par CIVIC ont noté une amélioration de la sécurité en 2022, illustrée par la réouverture des marchés et le retour de certaines personnes déplacées internes (PDI) dans les villages et les fermes de la région⁴.

Cette amélioration de la situation sécuritaire et un certain retour à la « vie normale » sont principalement dus à quatre facteurs⁵.

Premièrement, les réponses récentes de l'État, notamment les patrouilles militaires dans presque tous les départements de la région de Tillabéri, le dialogue avec les insurgés qui a commencé en février 2022 et a conduit à la réintégration d'anciens combattants des GOA, et le Forum de Tillabéri sur la sécurité, la cohésion sociale et le développement durable qui s'est tenu en mars 2022. Deuxièmement, la résurgence de l'activisme de l'État islamique au Grand Sahel (EIGS) ciblant principalement les acteurs étatiques a diminué le nombre de civils touchés. Troisièmement, la concurrence entre l'EIGS et le Groupe de soutien à l'islam et aux musulmans (Jama'at Nasr al-Islam wal Muslimin, ou JNIM) affilié à Al-Qaïda sur le territoire malien de Ménaka depuis mars 2022 a déplacé l'attention et le centre d'intérêt de Tillabéri vers le Mali voisin⁶. Quatrièmement, la volonté des civils d'accepter l'imposition illégale des GOA a entraîné une diminution des représailles à leur encontre.

Malgré la réduction temporaire du nombre de victimes civiles, le changement radical de la violence contre les civils dans la région de Tillabéri depuis 2021 constitue un tournant négatif dans l'évolution

Malgré la réduction temporaire du nombre de victimes civiles, le changement radical de la violence contre les civils dans la région de Tillabéri depuis 2021 constitue un tournant négatif dans l'évolution du conflit.



La zone des trois frontières du Sahel

du conflit. Jusqu'en 2020, la région de Tillabéri était la zone du Sahel central la moins ciblée par les attaques de masse contre les civils⁷. Mais la création de groupes d'autodéfense en fin d'année 2020 en réponse à l'insurrection⁸ suggère qu'il faut prêter attention aux menaces à la sécurité des civils résultant du conflit.

Ce rapport repose sur 186 entretiens non directifs, directifs et semi-directifs et six groupes de discussion, menés entre juillet et septembre 2022 avec des civils (victimes, déplacés internes, réfugiés et communautés d'accueil), des membres du groupe d'autodéfense Banibangou, des membres des FDS, des représentants des autorités locales et des acteurs humanitaires dans cinq départements de la région de Tillabéri et à Niamey. Le rapport analyse les menaces à la protection des civils posées par tous les acteurs armés opérant dans la région de Tillabéri. Il évalue également les opportunités de protection des civils existantes, comment ces derniers les comprennent, quels défis entravent leur mise en œuvre, et les leçons apprises.

Selon des sources civiles, militaires et humanitaires, ainsi que des organisations de suivi des dommages causés aux civils, les GOA sont les principaux acteurs responsables des préjudices causés aux civils dans la région de Tillabéri. Le groupe d'autodéfense de Banibangou, bien qu'établi en tant que « mécanisme d'autodéfense communautaire », a également porté atteinte aux civils, bien que dans une moindre mesure (voir infographie 1). L'insécurité a également entraîné le déplacement de certains civils vers les chefs-lieux des départements de Tillabéri et les zones

urbaines nigériennes plus sûres. Selon le ministère de l'Action humanitaire et de la Gestion des catastrophes du Niger, 153 455 personnes déplacées étaient réparties dans 12 des 13 départements de la région à la date du 5 septembre 2022.

L'insécurité et les déplacements ont bouleversé les moyens de subsistance des civils et compromis leur accès aux services sociaux de base tels que l'éducation, les soins médicaux et les services publics. Si les personnes déplacées sont elles-mêmes confrontées à de nombreux défis, les civils qui restent dans les territoires contrôlés par les GOA et les communautés d'accueil qui reçoivent les PDI, peu mentionnées et vulnérables, sont également fortement impactées. Par exemple, certaines communautés d'accueil ont temporairement cédé leurs terres ou leurs champs de culture pour permettre aux personnes déplacées d'y construire des abris.

Les civils de Tillabéri sont pris en étau entre les GOA qui représentent traditionnellement la plus grande menace pour eux, les FDS et les acteurs armés locaux mobilisés pour les protéger. Alors que les GOA s'affrontent pour imposer leurs règles, ils se méfient de l'allégeance des civils, qui finissent par payer le prix fort ; perdant leurs biens, leurs moyens de subsistance et leurs vies. Les GOA ont commis des meurtres, des assassinats ciblés, des enlèvements, des actes d'extorsion, des vols et des pillages de biens civils. Ils ont également détruit des biens civils et des infrastructures publiques, illégalement perçu des taxes auprès des civils, utilisé des engins explosifs improvisés (EEI) et provoqué le déplacement forcé de civils.

Par ailleurs, la présence temporaire de FDS dans les villages et hameaux de Tillabéri et leurs interactions avec les civils exposent les villageois à des représailles de la part des GOA. Ces derniers ciblent les civils pour empêcher toute collaboration avec les militaires, les privant ainsi de protection. De même, les GOA et les membres des groupes d'autodéfense de Banibangou s'en prennent aux civils afin d'obtenir des fonds pour financer leurs opérations et leur subsistance.

Les GOA ciblent principalement les représentants de l'État, tels que les autorités locales, ainsi que les chefs traditionnels et religieux qui ne les soutiennent pas. Au sein de communautés, ce sont les personnes adultes de sexe masculin qui courent le plus de risques d'être victimes d'actes de violence. Les enfants, les femmes, les personnes âgées, les personnes handicapées et les communautés d'accueil des personnes déplacées sont indirectement touchés par la violence des GOA. Ils subissent les conséquences humanitaires du conflit, telles que les déplacements, et les femmes se retrouvent parfois seules à la tête de leurs foyers et assujetties à des actes de violence basée sur le genre.

En réponse à l'insécurité, les FDS mènent des opérations militaires et appliquent les décisions prises par les autorités politiques en matière de sécurité. Cependant, dans le cadre de leurs opérations, elles causent parfois des dommages aux civils. Certaines décisions des autorités nationales ont également eu un impact négatif sur les moyens de subsistance des communautés, entraînant des risques en matière de protection. Des mesures telles que l'état d'urgence, les mesures de restriction de la mobilité et l'interdiction d'utiliser certains types de motos peuvent avoir un fort impact sur la mobilité des communautés, entravant leur accès aux services, à leurs moyens de subsistance, et aux marchés, provoquant des préoccupations relatives à la protection des civils.

Au cours d'opérations militaires et de « recherche de membres présumés des GOA » à Tillabéri, les FDS ont involontairement détruit des biens civils. Les civils ont aussi déploré que les FDS aient arrêté des complices présumés sans informer les familles des résultats de l'arrestation et de l'enquête.

De même, le groupe d'autodéfense Banibangou a commis des assassinats ciblés, des extorsions de biens civils, notamment de bétail, ainsi que des vols et des dégâts sur des biens civils. Cela montre

que même certains dispositifs de protection mis en place par les communautés peuvent comporter des risques, exacerber leur situation ou créer de nouvelles menaces. Par exemple, l'émergence du groupe d'autodéfense Banibangou, son expansion géographique à des villages voisins et la conduite d'actions néfastes à l'égard des civils et constituent désormais une menace pour eux.

Ce rapport présente des recommandations sur la manière dont les décideurs, les parties prenantes ainsi que leurs partenaires opérant dans la région de Tillabéri peuvent mieux protéger les civils contre les diverses menaces imbriquées auxquelles ils sont confrontés.

Le rapport est divisé en trois sections qui étayent ces recommandations. La première présente le contexte et l'historique de l'insécurité à Tillabéri et des attaques contre les civils, ainsi que l'évolution des victimes civiles. La deuxième section examine en détail les menaces qui pèsent sur la protection des civils. La dernière section évalue le point de vue des civils sur les possibilités de combler les lacunes des efforts de protection existants.

II. RECOMMANDATIONS

Au gouvernement du Niger et à ses FDS :

Prévenir et combattre les actes de prédation ou de violence physique contre les civils et leurs biens causés par les GOA et les bandits armés en :

- Accélérant le recrutement prévu de nouveaux effectifs des FDS dans les deux prochaines années en priorité pour pallier le manque de personnel de défense et de sécurité sur le terrain ;
- Déployant plus d'agents des FDS dans la région de Tillabéri afin d'assurer une couverture efficace et permanente des zones les plus à risque ; et en
- Intensifiant les patrouilles dans les zones à risque plutôt que dans les chefs-lieux de département.

Prévenir et combattre les abus contre les civils dans le cadre des actions des FDS nigériennes et des autres forces militaires partenaires, notamment en :

- Identifiant les meilleures pratiques en matière d'efforts d'atténuation des dommages causés aux civils (CHM) menés lors des opérations dans la région de Tillabéri et les résultats obtenus, et en les appliquant aux nouvelles opérations ;
- Créant un cadre d'apprentissage et de partage d'expérience entre les membres des FDS afin de favoriser le développement d'efforts supplémentaires en matière d'atténuation des dommages causés aux civils ;
- Menant systématiquement des enquêtes et en assurant la responsabilisation lorsque des membres des FDS commettent des abus contre des civils, afin de décourager et de prévenir de tels comportements à l'avenir et de renforcer les relations avec les populations ; et en
- Mettant en place et poursuivant des sessions de sensibilisation pour les populations sur les missions et le mandat des FDS ainsi qu'un dialogue civilo-militaire sur la protection des civils.

Protéger les civils des actions néfastes du groupe d'autodéfense Banibangou en :

- Cartographiant les membres des sous-groupes affiliés à ce groupe d'autodéfense, leur présence géographique, leurs méthodes, leurs moyens de mobilisation de ressources et leur organisation ;
- Analysant les causes profondes des actions néfastes du groupe d'autodéfense Banibangou et en y remédiant ;
- Élaborant une stratégie de sécurité/défense nationale sur la manière dont le groupe d'autodéfense est utilisé et la dissoudre progressivement par le biais du désarmement, de la démobilisation et de la réintégration (DDR) ;
- Leur dispensant une formation sur le droit humanitaire international, les droits de l'homme, le suivi et l'atténuation des dommages causés aux civils ; et en
- Développant des mesures de responsabilisation telles qu'un code de conduite.

Atténuer (limiter) les effets négatifs de l'état d'urgence et des mesures restrictives sur la population civile en :

- Menant des campagnes de sensibilisation pour expliquer les comportements que les civils doivent adopter et le bien-fondé des mesures de couvre-feu et autres restrictions néfastes mises en place ;
- Menant des analyses plus durables de l'impact des mesures sur les civils, en prenant en compte leurs avis et ceux de tous les acteurs locaux, et en mettant à profit les leçons apprises ; et en
- Accompagnant ces mesures d'options alternatives pour les populations déjà affectées par la présence et les actions des acteurs armés non étatiques.

Améliorer la rapidité des réponses aux alertes des populations, des autorités locales et des chefs traditionnels, en :

- Renforçant les canaux sécurisés pertinents, en collaboration avec les civils, qui permettent à ces derniers d'alerter les autorités et les FDS sur les menaces qui pèsent sur eux ou sur les incidents, et en créant de nouveaux au besoin ; et en
- Traitant plus efficacement les alertes données par la population, les autorités locales et les chefs traditionnels.

Fournir une assistance supplémentaire aux populations, aux familles et aux ménages privés de leurs biens, de leurs moyens de subsistance et de leurs chefs, ainsi qu'aux civils souffrant de traumatismes résultant de violences exercées par les parties armées non étatiques.

Les acteurs humanitaires et le gouvernement du Niger devraient :

Améliorer les efforts de protection et d'assistance aux populations dans le besoin, notamment les déplacés internes, les réfugiés, les migrants de retour, les civils restés dans les villages et les communautés à risque, en :

- Sensibilisant les autorités locales, les services techniques de l'État et les partenaires au respect effectif de la Loi n° 2018-74 du 10 décembre 2018 relative à la protection et à l'assistance aux PDI au Niger ;
- Offrant systématiquement un abri aux déplacés internes, en organisant et en protégeant les camps de déplacés lorsqu'il s'agit de l'option privilégiée par les personnes déplacées ; et en
- Améliorant les conditions de retour des personnes déplacées, notamment en assurant la sécurité et la mise en place d'infrastructures dans leur lieu d'origine.

Investir davantage dans la résolution durable des conflits communautaires de longue date et mal gérés dans la région de Tillabéri en :

- Encourageant les initiatives locales de résolution de conflits entre les communautés ;
- Identifiant et en traitant les problèmes de durabilité des structures de paix locales et de leurs actions en faveur de la cohésion sociale et de la résolution des conflits communautaires.

III. MÉTHODOLOGIE DE LA RECHERCHE

Ce projet de recherche a débuté en avril 2022 et a pris fin en mai 2023. Les termes utilisés dans ce projet de recherche comprennent les suivants : protection des civils, menaces, opportunités et populations civiles.

La **protection des civils** comprend toutes actions ou les efforts entrepris par les acteurs pour protéger les civils de tout dommage pendant le conflit. Les acteurs présents dans la zone de recherche sont les GOA (JNIM⁹, affilié à Al-Qaïda, et EIGS) ; le groupe d'autodéfense Banibangou ; les acteurs criminels ; les FDS du Niger et leurs partenaires aux niveaux régional et international ; les autorités locales ; et les civils.

Les **menaces** font référence aux préjudices éventuels causés aux civils par la présence, les activités et les opérations des acteurs armés, notamment les GOA, le groupe d'autodéfense de Banibangou et les FDS.

Les **opportunités** désignent les mécanismes, les initiatives et les capacités qui existent ou qui pourraient être mis en place pour réduire ou atténuer les menaces qui pèsent sur la protection des civils et leurs conséquences. Ces opportunités sont définies et mises en œuvre par les civils eux-mêmes, les autorités locales, les acteurs non étatiques, les FDS ou les autorités nationales et leurs partenaires.

Les **populations civiles** correspondent à toutes les personnes qui ne sont pas, ou ne sont plus, membres d'un GOA, d'un groupe d'autodéfense ou de tout autre groupe armé.

L'étude a été conçue et mise en œuvre par une équipe de neuf personnes (deux femmes et sept hommes), dont six ressortissants du Niger, et composée de chercheurs et d'experts en protection des civils de CIVIC. Une revue de la littérature des études existantes a été réalisée afin de recueillir des données secondaires, d'identifier l'évolution de l'insécurité dans la région de Tillabéri au Niger, et de recouper les données collectées sur le terrain.

La collecte de données sur le terrain a été réalisée en différentes phases entre juillet et septembre 2022. Pour cette recherche, CIVIC a mené 186 entretiens non directifs, directifs et semi-directifs basés sur des guides d'entretien modulables, ainsi que six discussions de groupe avec un maximum de cinq personnes.

Peu de femmes ont pris part à la collecte de données, 9 % des entretiens individuels et 100 % des discussions de groupe ont été menés avec les femmes. Certaines ont refusé de participer à des recherches qui abordaient les questions de sécurité dans la région de Tillabéri, et d'autres ont déclaré que des interlocuteurs lors d'enquêtes antérieures avaient été arrêtés après avoir partagé des informations. Plusieurs ont préféré les discussions de groupe aux entretiens directifs et semi-directifs, mais il a été difficile d'en organiser un grand nombre, les FDS étant opposées aux rassemblements de personnes, en raison du contexte sécuritaire.

Les participants appartenaient à trois catégories définies (voir infographie 2) pour cette étude. Des personnes aux profils divers et variés ont été interviewées pour permettre aux chercheurs de comprendre les expériences des civils dans les zones touchées par les conflits. Cela inclut

les victimes, les personnes déplacées à l'intérieur du pays, les survivants et les témoins. CIVIC a rencontré des personnes appartenant à neuf communautés. Les entretiens ont été réalisés dans quatre langues nationales et en français. Au début de chaque entretien ou discussion de groupe, un consentement éclairé verbal a été obtenu de la part des participants. L'équipe s'est assurée que les participants comprenaient l'objectif de la recherche et l'utilisation qui serait faite des informations qu'ils communiqueraient. Les chercheurs ont veillé à ce qu'ils sachent que toutes les données étaient collectées de manière anonyme et confidentielle et qu'aucune incitation à la participation n'était prévue.

Préalablement à la période de collecte des données, des réunions consultatives ont été organisées à Niamey et à Tillabéri et une autorisation de recherche a été obtenue auprès du gouvernorat de la région. Après une phase d'analyse interne des données, un atelier de validation à huis clos a été organisé à Tillabéri, réunissant des représentants de l'État central et des autorités locales des zones de recherche, ainsi que des acteurs humanitaires et des leaders de la société civile sélectionnés. Outre la validation des données, cet atelier avait pour but de favoriser l'appropriation et l'adhésion des acteurs.

Les données ont été collectées dans les départements d'Abala (dans les communes d'Abala et de Sanam), de Ouallam (dans la commune de Tondikiwindi et dans le village de Mangaizé), de Téra (dans les communes de Diagourou et de Téra), de Torodi (dans les communes de Makalondi et de Torodi) et de Tillabéri (dans la commune de Tillabéri et dans le village de Tadress) de la région de Tillabéri au Niger. La collecte de données à Ouallam et Torodi a fourni des informations sur le conflit respectivement dans la commune de Banibangou, à la frontière avec le Mali, et dans le village de Bossey-Bangou, à la frontière avec le Burkina Faso. Des entretiens ont également été menés à Niamey avec des acteurs étatiques, humanitaires et de la société civile, ainsi qu'avec quelques civils originaires des zones concernées par la recherche (voir infographie 3).

De nombreux obstacles opérationnels ont été rencontrés lors de la collecte des données. Le principal était lié à la situation sécuritaire dans la région de Tillabéri et à ses effets. La présence et les activités des GOA et les mesures de sécurité prises par l'État, y compris les opérations militaires et l'état d'urgence, ont rendu les déplacements et l'accès à certains lieux très risqués. En outre, l'insécurité dans les zones où les données ont été recueillies a créé un environnement de suspicion et de peur, qui a entravé l'accès à tous les interlocuteurs et les discussions sur des sujets sensibles.

En raison de l'insécurité qui a amenuisé les moyens de subsistance dans la région, les civils étaient également plus intéressés par l'aide humanitaire que par la participation à des travaux de recherche visant à influencer les politiques. De plus, des attaques sur les infrastructures de communication telles que les antennes ont rendu difficile l'échange et le partage de données pour la communication à distance ou la coordination de la logistique.

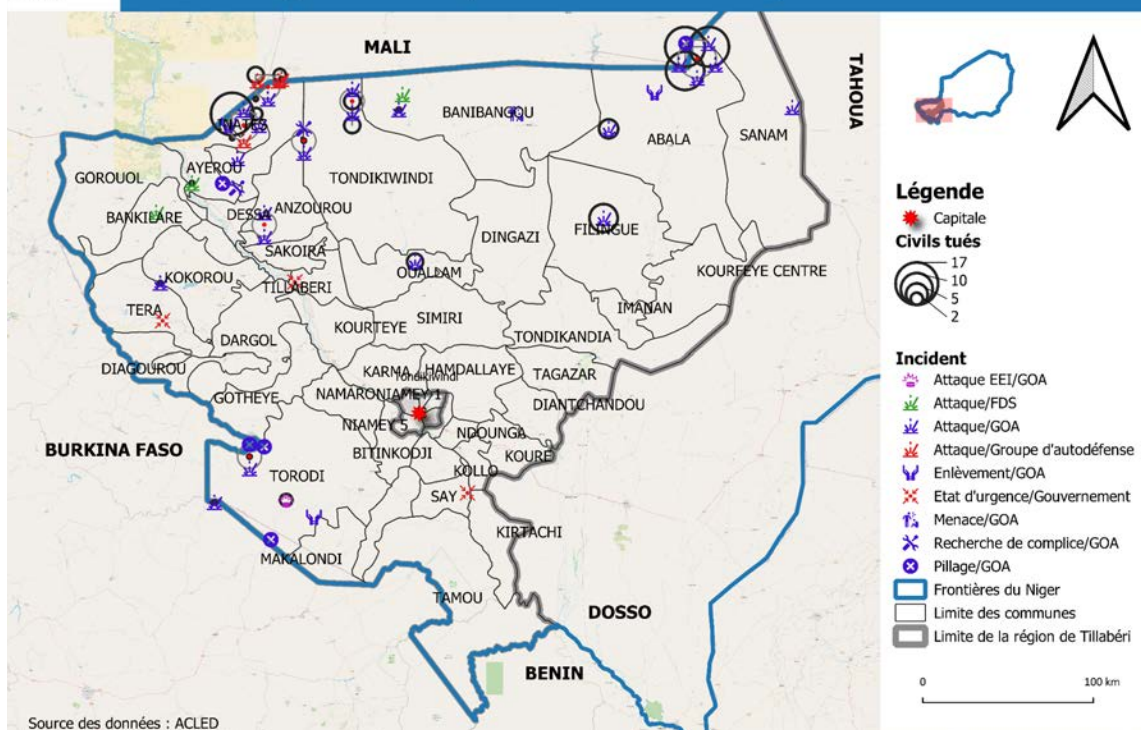
Il n'a pas été possible de rencontrer des membres, anciens ou actuels, des GOA pour connaître leur point de vue sur la protection des civils dans la zone couverte par la recherche. Le contexte sécuritaire présentait trop de risques pour entreprendre une telle initiative sur le terrain. L'autorisation obtenue du gouvernorat de Tillabéri n'a pas non plus permis à l'équipe de recherche de réaliser des entretiens officiels ou approfondis avec les dirigeants des FDS. Le nombre limité de réunions tenues avec les membres des FDS a permis aux chercheurs de rassembler des informations générales sur la dynamique du conflit et quelques actions menées pour protéger les civils.

INFOGRAPHIE 1 :

Évolution des incidents de protection des civils dans la région de Tillabéri au Niger

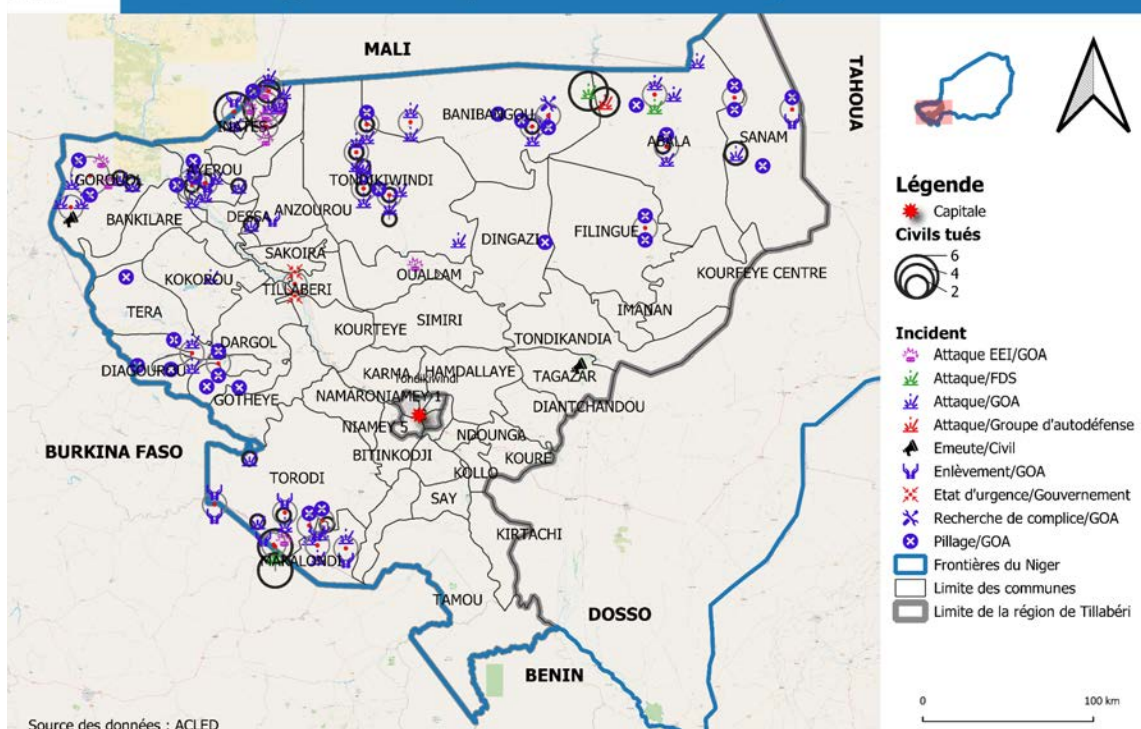
20
CENTRE FOR
CIVILIANS IN CONFLICT

Type d'incidents de protection des civils dans la région de Tillabéri en 2018

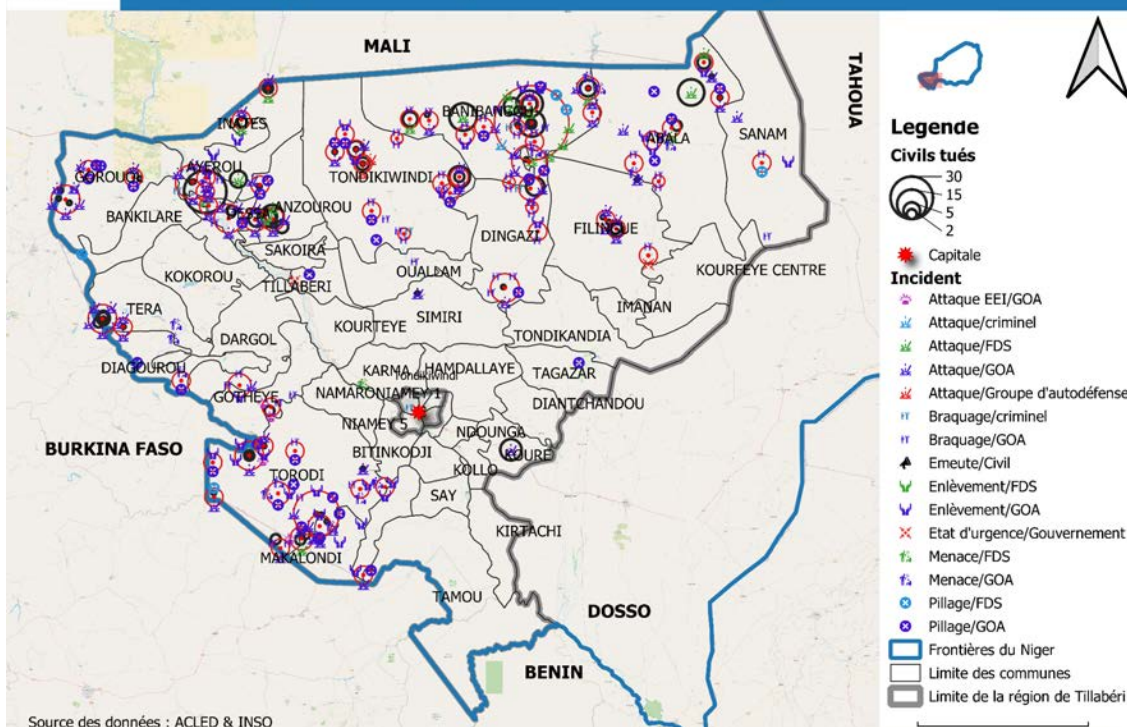


20
CENTRE FOR
CIVILIANS IN CONFLICT

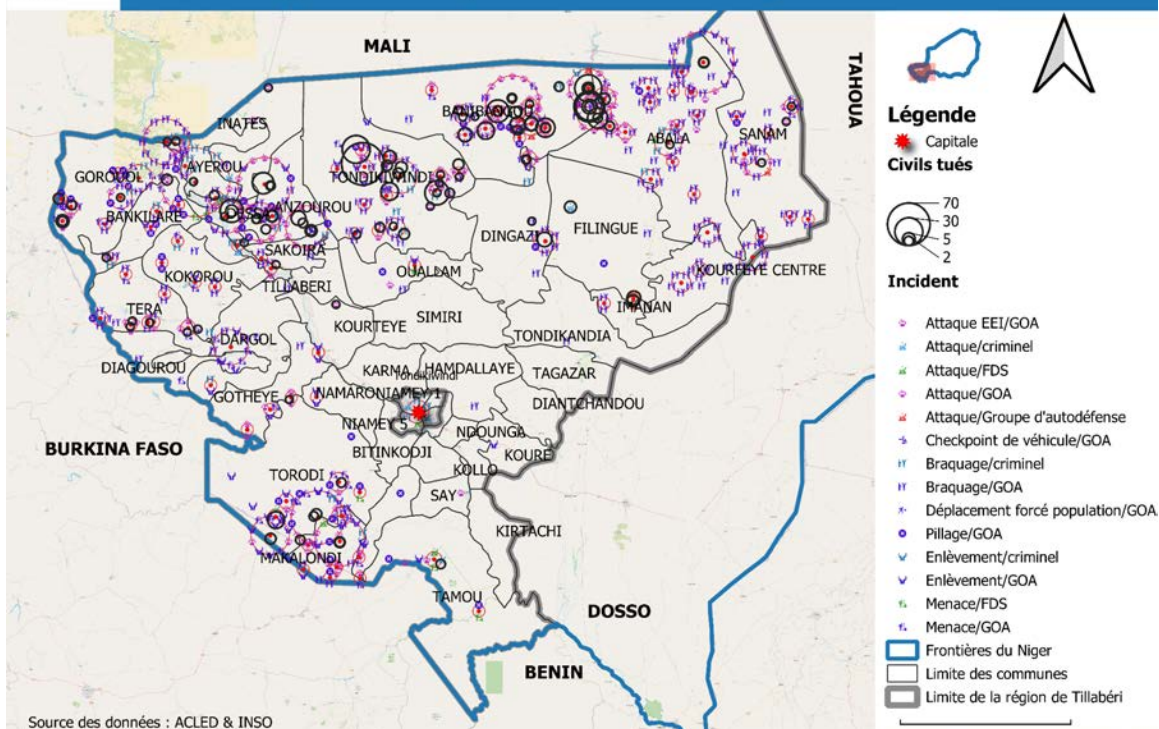
Type d'incidents de protection des civils dans la région de Tillabéri en 2019



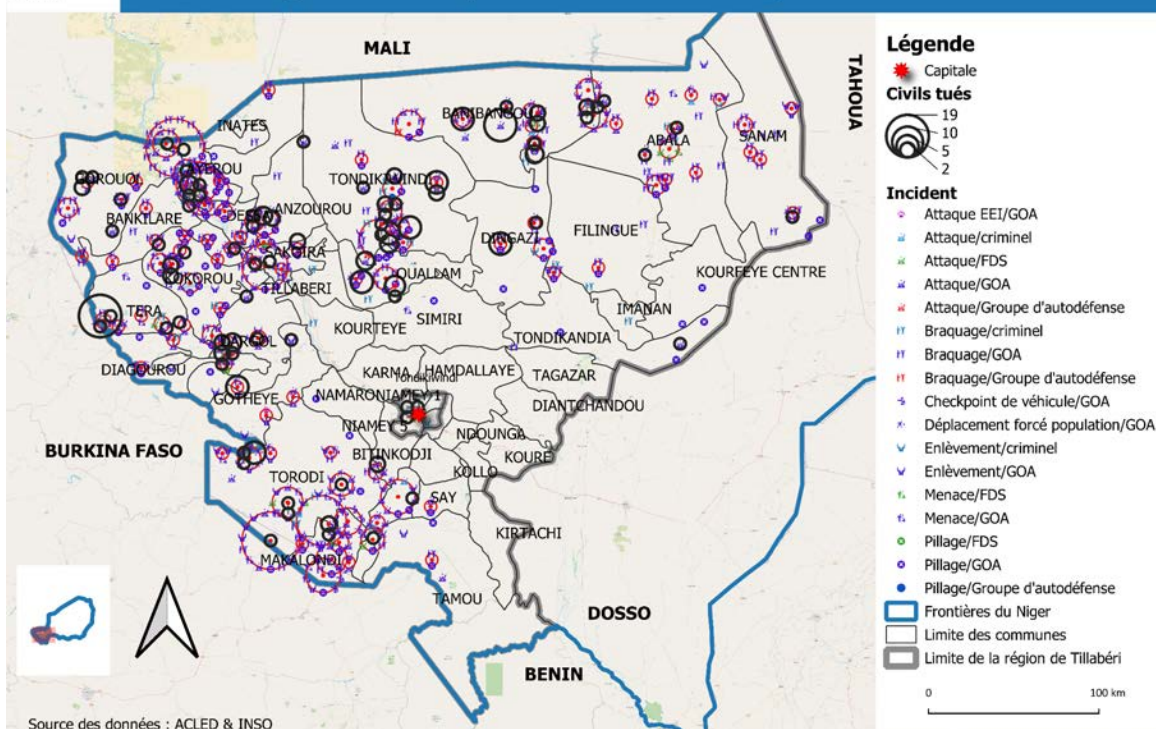
Type d'incidents de protection des civils dans la région de Tillabéri en 2020



Type d'incidents de protection des civils dans la région de Tillabéri en 2021

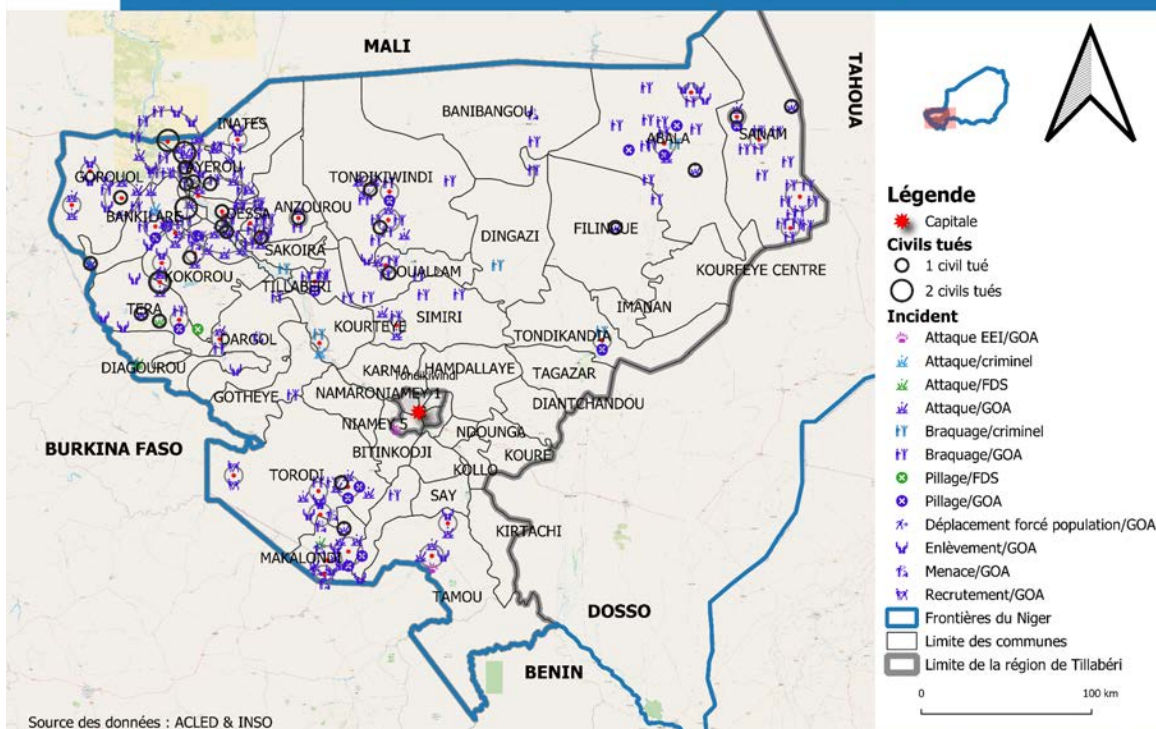


Type d'incidents de protection des civils dans la région de Tillabéri en 2022



20 CENTER FOR
CIVILIANS IN CONFLICT

Type d'incidents de protection des civils dans la région de Tillabéri de janvier à avril 2023



INFOGRAPHIE 2 :

Catégories d'interlocuteurs clés

ICÔNES PRÉSENTANT LES INTERLOCUTEURS CLÉS (IC) DE LA RECHERCHE

Individus ou groupes de personnes ayant été victimes d'abus de la part des GOA, de groupe d'autodéfense, d'autres acteurs de la criminalité organisée et/ou des FDS:



LES VICTIMES,



LES TÉMOINS



LES PERSONNES DÉPLACÉES INTERNES (PDI),

ACTEURS ARMÉS



NON-ÉTATIQUES - ANCIENS ET ACTUELS MEMBRES DE GROUPE D'AUTODÉFENSE;



ÉTATIQUE MEMBRES DES FDS

INDIVIDUS QUI DE PAR LEUR FONCTION OU ACTIVITÉS SOCIO-PROFESSIONNELLES ONT ACCÈS À DES INFORMATIONS SUR LES ABUS CONTRE LES CIVILS DANS LA RÉGION DE TILLABÉRI DU NIGER :



FDS,



REPRÉSENTANTS ÉTATIQUES AUX NIVEAUX RÉGIONAL, DÉPARTEMENTAL ET COMMUNAL,



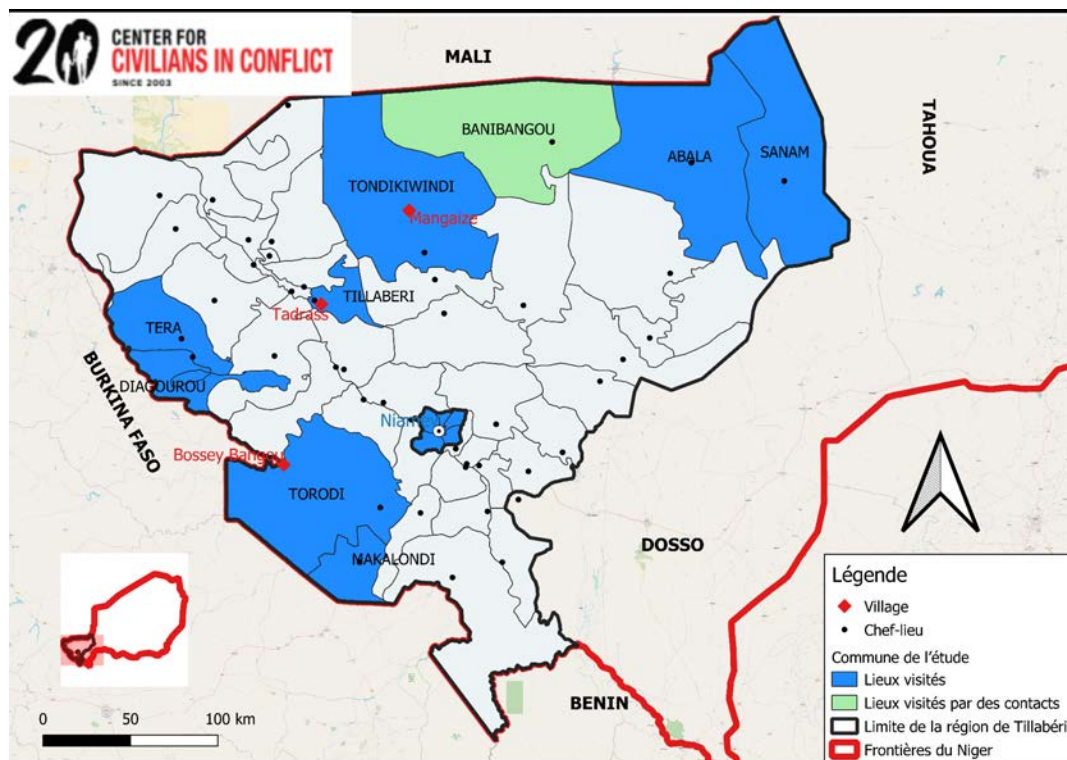
ORGANISATIONS DE LA SOCIÉTÉ CIVILE



COMMUNAUTÉ HÔTE DES PDI.

INFOGRAPHIE 3 :

Domaines de recherche



IV. CONTEXTE DE L'INSÉCURITÉ DANS LA RÉGION DE TILLABÉRI

La région de Tillabéri, dans l'ouest du Niger, abrite une grande partie des frontières communes du pays avec le Burkina Faso et le Mali. Les civils de cette région frontalière poreuse restent vulnérables aux violences du JNIM et de l'EIGS, qui opèrent dans ces zones difficiles d'accès et moins gouvernées depuis près d'une décennie. Si de nombreux facteurs, notamment des conflits communautaires mal gérés et le banditisme, ont conduit à l'expansion du JNIM et de l'EIGS dans la région de Tillabéri, ces derniers ont de plus en plus tourné leurs attaques contre les civils au cours des dernières années.

LES ACTEURS ARMÉS DANS LA RÉGION DE TILLABÉRI

Les forces de défense et de sécurité du Niger : Les FDS déployées dans la région de Tillabéri comprennent les Forces armées nigériennes, la Gendarmerie nationale, la Police nationale et la Garde nationale du Niger (GNN)¹⁰. L'armée, dont les effectifs étaient estimés entre 15 000 et 20 000¹¹ éléments en 2017, est responsable de la défense de l'intégrité du territoire national contre toute agression extérieure, et participe, aux côtés des autres forces, à la préservation de la paix et de la sécurité. La gendarmerie, qui comptait environ 8 600¹² membres en 2017, veille principalement à la sûreté publique, le maintien de l'ordre et l'exécution des lois sur le territoire national.

La police nationale comptait entre 7 000 et 7 200 policiers¹³ en 2017 et a pour mission principale d'assurer le maintien de l'ordre public. Elle joue également le rôle de police administrative, judiciaire et scientifique. Enfin, la Garde nationale, composée de 9 000¹⁴ agents en 2017, garantit la sécurité et la protection des bâtiments nationaux et autorités publiques. Elle participe également aux opérations militaires.

Avec l'émergence de l'insécurité et des conflits liés aux activités des GOA dans le pays, la police nationale et la gendarmerie sont de plus en plus déployées pour combattre aux côtés des forces armées nigériennes et de la GNN. Les FDS mènent également des actions civilo-militaires telles que la distribution de vivres et de médicaments, ainsi que des campagnes médicales pour les civils dans les zones touchées par le conflit, afin de renforcer la collaboration entre les forces armées nationales et la population¹⁵.

La Force conjointe du G5 Sahel (FC-G5S) : Créée en 2017 par le Burkina Faso, le Mali, la Mauritanie, le Niger et le Tchad, la FC-G5S a pour mandat de lutter contre le terrorisme et le trafic de drogue ; de contribuer à la restauration de l'autorité de l'État et au retour des personnes déplacées et des réfugiés ; de faciliter les opérations humanitaires et l'acheminement de l'aide aux populations affectées, dans la mesure du possible ; et de contribuer à la mise en œuvre des stratégies de développement du G5 Sahel¹⁶. La FC-G5S est composée de 5 000 militaires, gendarmes et policiers. Avant sa restructuration, la composante militaire était organisée en sept bataillons de 650 membres répartis en trois zones géographiques d'opération, appelées « fuseaux »¹⁷.

Niamey accueillait le poste de commandement du secteur Centre de la FC-G5S avant le changement de structure consécutif au retrait du G5 du Mali. L'un des trois bataillons de ce fuseau est basé à Téra, dans la région de Tillabéri. Nombre d'opérations militaires ont été menées par la FC-G5S depuis son déploiement, dont sept opérations militaires dans les trois secteurs en 2022¹⁸. En mai 2022, le Mali se retire du G5 Sahel et de l'ensemble de ses institutions. En conséquence, le quartier général de la Force conjointe a été temporairement déplacé de Bamako, au Mali, à N'Djamena, au Tchad¹⁹.

Par la suite, les ministres de la Défense et des chefs d'état-major ont reconfiguré la force, éliminé les fuseaux, placé le Siège de coordination à Niamey, et augmenté les bataillons de 7 à 14.

À l'issue d'une réunion des ministres de la Défense et des chefs d'état-major des pays membres restants du G5 Sahel tenue en janvier 2023 à N'Djamena, ces derniers ont souligné la nécessité de prendre en compte la nouvelle dynamique sécuritaire, suite au retrait du Mali du G5 et à la sortie de l'opération Barkhane du pays, ainsi que la nécessité de repenser le système de sécurité régional. La réunion des ministres a décidé de transférer le quartier général de coordination de la force conjointe du G5 Sahel à Niamey, au Niger.

D'autres décisions importantes ont été prises lors de la réunion des ministres, dont l'établissement d'une structure de coordination appelée État-major de coordination (EMC) de la Force conjointe. L'EMC aura pour mandat de coordonner et de suivre les opérations bilatérales et multilatérales des pays membres du G5 Sahel, de participer à la planification et à la conduite des opérations par les postes de commandement ad hoc, de servir d'interface entre le Secrétariat exécutif et la Force conjointe, et de constater et soumettre les besoins de l'État-major au Secrétariat exécutif pour la mobilisation des ressources et du soutien.

L'EMC veille également au respect du Cadre de conformité aux droits de l'homme et au droit international humanitaire et analyse les aspects de post-déploiement des opérations menées par les postes de commandement ad hoc de la Force conjointe du G5 Sahel. Il a également été décidé d'augmenter le nombre de bataillons de 7 à 14 et les fuseaux ont été désactivés en janvier 2023.

Interventions militaires étrangères : Outre la FC-G5S, les États-Unis et la France ont une présence militaire dans la région de Tillabéri au Niger, par le biais d'accords militaires bilatéraux. Les États-Unis fournissent un soutien au Niger dans le cadre de la Pan-Sahel Initiative (initiative Pan-Sahel), qui comprend l'approvisionnement d'équipements aux forces de sécurité, la formation périodique des forces nigériennes et le conseil et l'assistance aux opérations nigériennes²⁰. Le Mali, la Mauritanie et le Tchad bénéficient également de cette initiative. Au Niger, les États-Unis disposent de cinq implantations militaires, dont celle de Ouallam, dans la région de Tillabéri²¹. La présence des forces américaines, et surtout leur participation aux opérations des forces nigériennes, a fait l'objet d'une attention particulière à la suite de l'attaque de Tongo Tongo en 2017, au cours de laquelle huit soldats ont perdu la vie, quatre Américains et quatre Nigériens²².

La France, par le biais de l'opération Barkhane, maintient également des troupes dans la région de Tillabéri. L'opération Barkhane avait pour mission d'apporter un soutien aux forces armées du G5 Sahel dans leur lutte contre les GOA²³. Suite au retrait de l'opération Barkhane et de la task force Takuba du Mali²⁴, le Parlement nigérien a voté, en avril 2022, en faveur d'une présence française au Niger²⁵. Ce déploiement s'est ajouté à une présence déjà existante des forces spéciales françaises dans le pays²⁶. Créées en 2009, les forces spéciales de l'opération Sabre ont d'abord été déployées pour répondre à une série de prises d'otages et à un attentat contre l'ambassade de France en Mauritanie²⁷, puis au Niger et au Burkina Faso pour défendre les intérêts français et intervenir en cas de prise d'otages.

Groupe d'autodéfense Banibangou : Il s'agit d'un groupe de forces locales formé en 2020 par des communautés d'autodéfense contre les attaques des GOA. L'initiative faisait partie des recommandations d'une réunion du Comité Union Tillabéri pour la Paix, la Sécurité et la Cohésion sociale²⁸. Parmi les 18 recommandations, les participants ont émis un appel à la constitution de groupes d'autodéfense encadrés par des militaires à la retraite. La mise en œuvre de cette recommandation a commencé par la formation d'un groupe d'autodéfense dans le village de Tchomabangou.

Des interlocuteurs ont indiqué à CIVIC que ces groupes d'autodéfense sont présents dans le département de Banibangou et opèrent dans trois villages de la commune de Tondikiwindi dans le département de Ouallam : Mogdjougou, Kawra-tchéri et Takoumbate²⁹. Dans ces trois villages, certains membres du groupe détiennent une carte d'adhésion et portent un uniforme pour se distinguer lors des opérations. CIVIC n'a pas pu estimer le nombre exact des membres du groupe dans les départements de Banibangou et de Ouallam. Dans la commune de Tondikiwindi, le groupe d'autodéfense affilié à celui de Banibangou s'appelle « Batama Gonda koy »³⁰.

État islamique dans le Grand Sahara (EIGS) : La Province du Sahel de l'État islamique était auparavant également connue sous le nom d'État islamique dans le Grand Sahara (EIGS). Dans le présent rapport, le terme EIGS sera utilisé pour désigner la Province du Sahel de l'État islamique. Le 13 mai 2015, des membres du Mouvement pour l'unicité et le jihad en Afrique de l'Ouest (MUJAO), dirigé par Adnane Abou Walid Al-Sahraoui, ont quitté le groupe Al-Mourabitoun³¹, prêté allégeance au groupe État islamique (EI) et créé l'État islamique dans le Grand Sahara. L'EIGS opère au Burkina Faso, au Mali, au Niger et, plus récemment, dans les pays côtiers d'Afrique de l'Ouest. Au Niger, le groupe a perpétré des attaques dans le nord de Tillabéri, à la frontière avec le Mali, et dans le département de Téra. Dans ce dernier département, il a été chassé par le JNIM³².

Groupe de soutien à l'islam et aux musulmans (Jama'at Nasr al-Islam wal-Muslimin, JNIM) : Affilié à Al-Qaïda, le JNIM est une coalition créée en 2017 par la fusion de l'Émirat du Sahara d'Al-Qaïda au Maghreb islamique (AQMI), d'Ansar Dine (« défenseurs de la foi »), d'Al-Mourabitoun (« les sentinelles ») et de la Katiba Macina³³. Ansar Dine est un GOA formé en fin 2011 par Iyad Ag Ghali, ancien membre et chef de la rébellion de 1990 au Mali³⁴. Affiliée à Ansar Dine, la Katiba Macina est apparue en 2015 au Mali. Elle est dirigée par Amadou Koufa, un imam du centre du Mali. Son groupe est l'un des principaux GOA actifs au Mali³⁵. Le JNIM opère dans certaines régions du Sahel, au Burkina Faso, au Mali et au Niger, et plus récemment dans les pays côtiers de l'Afrique de l'Ouest³⁶. Ce groupe agit dans le sud-ouest de la région de Tillabéri, dans les départements de Téra et de Torodi, à la frontière avec le Burkina Faso³⁷.

En 2014, la crise sécuritaire malienne s'est étendue à la région de Tillabéri au Niger. Le 10 février 2014, les FDS nigériennes ont arrêté de nombreux combattants du MUJAO³⁸. L'armée a considéré qu'ils étaient impliqués dans la lutte contre les FDS maliennes et l'opération française Serval³⁹. Cependant, la plupart d'entre eux se battaient pour protéger leur communauté dans un conflit de longue date avec la communauté daoussahak.

Huit mois après cette arrestation, la région de Tillabéri a connu sa première attaque. Le 30 octobre 2014, le MUJAO a attaqué simultanément la prison de Ouallam, le poste militaire de Banibangou et la Garde nationale chargée de la sécurité d'un camp de réfugiés à Mangaize⁴⁰. Cinquante-huit prisonniers se sont évadés et neuf membres des FDS ont été tués⁴¹. Cette attaque visait à

démontrer la capacité du MUJAO à mener une insurrection⁴². Les jeunes Peuls nigériens qui ont rejoint le MUJAO ont vu dans cette attaque l'expression de leurs diverses frustrations accumulées au fil des années⁴³.

Deux facteurs sont à l'origine de ces frustrations. Premièrement, les Peuls toleebe ont perçu l'arrestation de février 2014 comme un signe qu'ils ne seraient pas protégés par les autorités nigériennes dans leur lutte contre la communauté daoussahak⁴⁴. Deuxièmement, le gouvernement avait promis d'intégrer les membres de la milice de Peuls toleebe dans l'armée nationale après leur désarmement, mais cela n'a pas souvent été le cas⁴⁵.

Si l'insurrection a eu le plus grand impact dans la partie nord de la région de Tillabéri, à la frontière du Mali, la zone frontalière avec le Burkina Faso n'a pas été épargnée par les attaques. Depuis 2016, les initiatives de lutte contre le terrorisme menées par les forces armées maliennes, la FC-G5 Sahel et l'opération française Barkhane ont contribué à pousser les GOA à chercher de nouvelles zones de repli au Burkina Faso et au Niger, entre autres pays^{46, 47}.

Les premières attaques contre les FDS et les civils dans la région nigérienne de Tillabéri ont eu lieu en 2017, à la frontière avec le Burkina Faso, principalement dans les départements de Téra et de Torodi. Le 27 mai 2017, des hommes armés sur des motos ont attaqué le poste-frontière de Pètèl Kolé, non loin de la frontière burkinabè. Ils ont tué deux policiers et un civil, se sont emparés d'armes et de munitions, et ont mis le feu au poste-frontière avant de se diriger vers le Mali⁴⁸. L'année suivante, le 17 septembre 2018, des hommes armés ont enlevé un prêtre italien dans la ville de Makalondi, située dans le département de Torodi, à la frontière avec le Burkina Faso⁴⁹. Aucun groupe n'a revendiqué cet enlèvement.

En réponse aux attaques perpétrées par les GOA à Tillabéri, aux frontières malienne et burkinabè, les FDS ont été déployées à partir de 2017 dans ces régions pour mener des opérations militaires afin de « chasser les membres des GOA »⁵⁰. Cette intervention militaire a été menée conjointement par les FDS nigériennes, l'opération française Barkhane et les groupes armés maliens, le Mouvement pour le salut de l'Azawad (MSA), principalement composé de Daoussahaks, et le Groupe d'autodéfense touareg Imghad et alliés (GATIA)⁵¹.

En réponse, en mars 2017, le gouvernement a déclaré l'état d'urgence à Ouallam, Banibangou, Abala, Ayorou et Bankilaré (à la frontière malienne) et l'a étendu à Téra, Torodi et Say (à la frontière burkinabè) en novembre 2018^{52, 53}. Le gouverneur de la région de Tillabéri a également ordonné la fermeture des stations-service, en particulier celles situées sur l'axe Makalondi, à la frontière avec le Burkina Faso⁵⁴.

Cependant, les réponses militaires et les mesures restrictives n'ont toutefois pas permis d'endiguer l'insécurité et le conflit a pris une tournure plus meurtrière. Le 10 décembre 2019, l'EIGS a attaqué une base militaire nigérienne près de la ville d'Inates, à la frontière avec le Mali, tuant plus de 70 soldats⁵⁵. Un mois plus tard, le 9 janvier 2020, l'EIGS a mené une autre attaque contre la base militaire nigérienne de Chinégodar, près du Mali, tuant 89 soldats. Il s'agit de l'attaque la plus meurtrière depuis le début de l'insurrection dans la région de Tillabéri au Niger⁵⁶.

Si l'insurrection a eu le plus grand impact dans la partie nord de la région de Tillabéri, à la frontière du Mali, la zone frontalière avec le Burkina Faso n'a pas été épargnée par les attaques.

Suite à ces attaques à la frontière malienne, les troupes nigériennes se sont partiellement retirées de la région. À partir de 2021, la région de Tillabéri, frontalière du Mali, a enregistré une série de massacres de civils en réponse à la création d'un groupe d'autodéfense et à l'opposition à certaines règles imposées par l'EIGS, telles que la collecte illégale d'impôts (*zakat*)⁵⁷. Le 2 janvier 2021, des membres de l'EIGS ont tué plus de 100 personnes dans deux villages du département de Ouallam⁵⁸. Quelques mois plus tard, le 15 mars, des membres présumés de l'EIGS ont tué 58 civils de sexe masculin qui revenaient d'une foire commerciale à Banibangou⁵⁹.

En 2022, l'opération française Barkhane et les FDS nigériennes ont mené des opérations militaires, des patrouilles et des actions civilo-militaires dans la région de Tillabéri pour lutter contre les GOA. Le début de l'année 2023 a été marqué par une recrudescence des activités de l'EIGS à Tillabéri. Le 10 février 2023, le groupe a tué 17 soldats et en a blessé 13 dans le département de Banibangou, près de la frontière malienne⁶⁰. L'EIGS et le JNIM continuent de pratiquer des activités économiques prédatrices, des enlèvements et d'autres exactions contre les civils dans les départements d'Ayorou, de Gothèye, de Say, de Téra et de Torodi⁶¹.

V. MENACES POUR LA PROTECTION DES CIVILS DANS LA RÉGION DE TILLABÉRI AU NIGER

La protection des civils a souffert de toutes sortes de menaces, d'attaques physiques, d'extorsions et d'enlèvements. Dans cette section, les dommages causés aux civils décrits par les participants à cette étude et confirmés par d'autres sources incluent les enlèvements et les séquestrations, l'utilisation d'engins explosifs improvisés, les allégations d'arrestations et/ou détentions arbitraires ou illégales et d'exécutions extrajudiciaires par les FDS. Les autres menaces à la protection des civils, comprennent le pillage et le vol de biens civils, l'imposition illégale de la *zakat* par les AOG, la destruction de biens civils, les conséquences des mesures étatiques et le déplacement (forcé) de populations à l'intérieur de leur pays. Malgré les souffrances infligées par différentes menaces, les civils sont restés résilients, par manque de choix.

Malgré les souffrances infligées par différentes menaces, les civils sont restés résilients, par manque de choix.

Violence contre les civils

Assassinats et attaques ciblés

Les assassinats ciblés, parfois sous la forme d'attaques massives, et les agressions physiques sont des formes de violence qui coûtent la vie à des civils non armés ou qui, dans le meilleur des cas, leur laissent des blessures, des handicaps ou des traumatismes psychologiques. Ces attaques privent les civils de leur droit à la vie et, dans de nombreux cas, constituent également des violations du droit international humanitaire.

De janvier à décembre 2022, le Niger Cluster Protection a recensé 80 incidents de protection dans la région de Tillabéri, classés comme des meurtres ciblés, des assassinats, des attaques et des agressions physiques⁶². Cela représente environ 22 % des incidents relatifs à la protection documentés au cours de l'année 2022 dans cette région⁶³. Un homme interviewé dans le département de Ouallam a expliqué à CIVIC qu'il avait « été témoin d'attaques de bandits armés en 2021 dans les localités de Kobi, Dangazaouni, Tchémoubangou, Zaroumdarey et Gnarbou-Koira. À Tchémoubangou, ils ont tué 70 civils⁶⁴ ».

Selon des survivants d'attaques de GOA interviewés par CIVIC, les membres de ces groupes arrivent à moto, à dos de chameau, dans des véhicules et parfois à pied pour tuer des civils. Les GOA prennent pour cible les représentants locaux de l'État, les autorités traditionnelles et religieuses, ainsi que les personnes qui sont accusées de collaborer avec les FDS ou qui les dénoncent⁶⁵. Par exemple, des marabouts⁶⁶, des imams et des chefs de village ont été exécutés devant leurs communautés. Les civils ou les villageois qui s'opposent ou résistent aux règles dictées par les groupes sont également ciblés et victimes d'agressions physiques.

Un chef de canton rencontré à Ouallam a expliqué à CIVIC que « les éléments du groupe armé exigent la *zakat* (argent que vous êtes censé payer en fonction de la taille de votre troupeau) à une date donnée ou vous demandent de quitter le village, et toute personne qui n'obéit pas sait qu'elle sera tuée ou agressée »⁶⁷.



Bakary Diouara

La zone des trois frontières du Sahel

Ces assassinats ciblés sont parfois suivis d'actes d'extorsion des biens des victimes et de destruction de propriétés civiles. La même personne interviewée à Ouallam a ajouté que : « À Zaroumdarey, 30 civils ont été tués pendant la nuit et leur grenier a été incendié. À Kobi, les GOA ont tué cinq personnes et emporté 87 vaches⁶⁸. » Ces attaques massives dans la région de Tillabéri ont été les plus meurtrières. Plus de 100 civils ont été tués à Zaroumdarey et Tchémoubangou le 2 janvier 2021, et 64 personnes ont été tuées à Darey Dey le 2 mars 2021⁶⁹.

En commettant des assassinats ciblés ou en infligeant des punitions collectives, les groupes cherchent surtout à réprimer toute forme de collaboration avec les FDS, particulièrement le fait de fournir des informations ou d'alerter les FDS de la présence des GOA. Un acte aussi simple que le passage des FDS dans un village a également exposé les civils à des actions de représailles de la part des GOA, ce qui suggère que les FDS doivent procéder à une analyse approfondie des risques pour les civils liés aux patrouilles ou à l'engagement visible avec les civils dans ces zones.

Un soldat qui a effectué plusieurs patrouilles dans le nord de Tillabéri a déclaré à CIVIC qu'« il n'y a aucune dénonciation pendant les patrouilles parce que lorsque nous quittons, ils [les gens] seraient tués⁷⁰ ».

Les civils sont également victimes d'autres acteurs non étatiques. Des civils, des autorités locales, des membres des FDS et plusieurs organisations humanitaires interviewées dans le cadre de cette étude ont tous déclaré que le groupe d'autodéfense de Banibangou a commis des agressions physiques à l'encontre de civils non armés. En particulier lorsque le groupe patrouille pour « rechercher des membres de la communauté peule » accusés d'avoir collaboré avec les GOA, ils ont assassiné, blessé et provoqué le déplacement forcé de civils⁷¹.

Selon un enseignant interviewé à Ouallam : « Les populations de certains villages se protègent en organisant les jeunes pour créer des groupes d'autodéfense. Le problème est que les groupes d'autodéfense d'autres villages causent également des dommages aux civils. Ils essaient de subvenir à leurs besoins grâce aux activités du groupe d'autodéfense. Ils s'emparent des biens des habitants d'autres villages en utilisant les armes dont ils disposent. Ils cherchent les Peuls pour les tuer⁷². »

Cette prise pour cible de certains civils par le groupe d'autodéfense de Banibangou est également enracinée dans des conflits locaux de longue date entre la communauté des éleveurs peuls et la communauté des agriculteurs zarmas, qui constituent la majorité du groupe. Les membres du groupe d'autodéfense profiteraient de leur statut et des moyens à leur disposition pour régler des comptes ou commettre des actes de représailles⁷³.

Enlèvements avec ou sans demande de rançon

Les enlèvements de civils avec ou sans demande de rançon sont monnaie courante dans les régions du Niger touchées par le conflit. En 2021, la Commission nationale des droits humains (CNDH) du Niger a enregistré 311 cas d'enlèvement⁷⁴. La région de Tillabéri a enregistré 21 cas d'enlèvement en 2022⁷⁵. Selon les données collectées, les GOA sont les principaux coupables, suivis par les bandits armés. Les bandits armés profitent de l'insécurité pour procéder à des enlèvements contre rançon⁷⁶, tandis que les raisons des GOA sont plus variées.

Dans certains cas, les personnes enlevées sont libérées ou parviennent à fuir⁷⁷, mais dans le pire des cas, elles sont exécutées, parfois devant leurs villages⁷⁸. Certains survivants d'enlèvements et leurs proches rencontrés par CIVIC ne savaient pas toujours pourquoi ils avaient été enlevés⁷⁹. D'autres ne souhaitent pas en parler. Cependant, certains indicateurs permettent d'en connaître la raison. Les enlèvements visent généralement des personnes fortunées, des fonctionnaires, des autorités locales, d'anciens membres de groupes d'autodéfense et des chefs communautaires. Un ancien membre d'un groupe d'autodéfense à Tillabéri a déclaré : « Ils m'ont kidnappé pendant quatre jours parce que j'étais un ancien membre d'un groupe d'autodéfense. Leur chef ne voulait pas que je sois tué. Ils m'ont battu très violemment. Finalement, j'ai pu m'échapper et me rendre à l'hôpital pour y être soigné⁸⁰. »

Les GOA ont également enlevé des civils qui s'opposaient à leurs règles, à leurs pratiques, ou à l'imposition de leur gouvernance⁸¹, et ceux qui apportaient leur soutien aux FDS⁸². Les enlèvements par les GOA relèvent également d'une stratégie visant à terroriser les civils et à insuffler la peur dans les communautés, aboutissant à des déplacements. C'est ce qu'a vécu un homme de Torodi interviewé par CIVIC. « Un jour, ils m'ont kidnappé. Puis ils ont rassemblé tout le village. Ils ont ramené un jeune homme qu'ils avaient gardé pendant des jours. Ils l'ont abattu devant tout le village. Ils ont finalement demandé le départ de tous les habitants⁸³. »

Engins explosifs improvisés (EEI)

Le recours aux engins explosifs improvisés (EEI) par les GOA et les restes explosifs de guerre constituent une menace pour les civils dans la région de Tillabéri. Il s'agit d'une menace liée à

la protection relativement nouvelle qui est apparue avec le conflit actuel, car les GOA ciblent les FDS en posant des EEI⁸⁴. Le Service de la lutte antimines des Nations Unies (UNMAS) a recensé 26 explosions d'EEI entre le 1er janvier et le 31 août 2022, qui ont fait 45 victimes, dont neuf civils⁸⁵. Selon l'UNMAS, les pertes civiles dues aux EEI ont diminué entre 2021 et 2022. Les données ventilées par sexe ne sont pas disponibles pour évaluer le profil exact des victimes civiles. Entre 2021 et 2022, les principales routes et localités où des EEI ont été posés sont Torodi-Makalondi, Bossey-Bangou, Gotheye-Téra, et Tillabéri-Ayorou⁸⁶.

L'utilisation d'engins explosifs improvisés est nouvelle dans la région de Tillabéri et les civils n'ont pas les connaissances nécessaires pour les identifier et les éviter⁸⁷. UNMAS travaille avec des organisations locales pour organiser des sessions de sensibilisation afin de réduire les pertes civiles dues aux EEI et aux restes explosifs de guerre. La présence d'EEI sur les routes limite également les déplacements des conducteurs et des populations, ainsi que la livraison de marchandises aux marchés hebdomadaires⁸⁸. Ces situations ont contribué au ralentissement des activités économiques, à la réduction des moyens de subsistance des ménages, à la famine, à l'isolement de certaines zones et, dans la plupart des cas, à des déplacements vers des zones plus sûres.

Perception d'arrestations arbitraires de personnes présumées complices des GOA par les FDS

Les civils pensent que certains complices présumés des GOA sont innocents. Ils se sont également plaints que certaines personnes aient été arrêtées sans que leurs parents aient été informés des raisons de leur arrestation. Une femme de Ouallam a déclaré à CIVIC : « Les FDS doivent faire la distinction entre les bandits et les innocents. Cela fait un mois que mon mari a été arrêté à Torodi et mis en prison. Je n'ai aucune nouvelle et je ne sais rien⁸⁹ ». Ces actes ont été commis lors de patrouilles militaires ou d'opérations de recherche de membres des GOA ou de leurs collaborateurs⁹⁰. Un soldat interrogé par CIVIC a reconnu que des civils pouvaient être tués ou blessés par accident au cours d'opérations militaires⁹¹. Cependant, le soldat a dit à CIVIC qu'ils minimisaient ces dommages autant que possible dans leurs opérations⁹².

Un membre des FDS a dit qu'ils « tentent de tenir les civils à l'écart des zones d'opération, de les secourir en cas de danger et d'informer leurs supérieurs des pertes subies ».

Des membres de la gendarmerie et de la Garde nationale ont décrit certains des efforts d'atténuation des dommages causés aux civils⁹³. Il s'agit notamment de localiser, d'identifier et de rassurer la population civile. Les FDS effectuent également des patrouilles pour identifier les cibles militaires potentielles avant de lancer des assauts. Un membre des FDS a dit qu'ils « tentent de tenir les civils à l'écart des zones d'opération, de les secourir en cas de danger et d'informer leurs supérieurs des pertes subies ». Un autre membre des forces de sécurité a ajouté qu'« elles mènent des assauts dans les zones où se trouvent les GOA ».

Malgré les efforts d'atténuation des dommages causés aux civils mis en place par les FDS, des cas de violations du DIH et de pertes civiles sont encore signalés par la population civile. En 2020, la CNDH a enquêté sur un rapport concernant des civils disparus à Ayorou. La mission a révélé qu'au moins 71 civils non armés de la commune d'Inates, dans le département d'Ayorou, ont été sommairement exécutés entre le 27 avril et le 2 mai 2020 par les FDS du Niger⁹⁴. Un homme de Torodi qui a perdu deux frères et a vu son fils arrêté a décrit à CIVIC ce qui s'est passé. « Les FDS ont tué deux de mes frères et ont emmené mon fils adolescent en prison. Ils ont brûlé plusieurs maisons et greniers. Par chance, j'étais dans les champs quand l'armée a fait irruption dans le village⁹⁵. »

Selon des personnes interviewées, les personnes arrêtées sont souvent des civils qui sont restés dans des zones d'insécurité malgré le déplacement de certains membres de la communauté et la détérioration du contexte sécuritaire⁹⁶. Les interlocuteurs estiment que les FDS considèrent qu'ils collaborent avec les GOA parce qu'ils ont choisi de rester dans les zones d'insécurité⁹⁷. Il va sans dire que les FDS ont l'obligation de considérer et de traiter ces civils comme non armés, à moins qu'ils ne participent directement dans les hostilités.

La réticence des civils de ces régions à collaborer ou à partager des informations avec les FDS renforce souvent la conviction du personnel des FDS que la population soutient les GOA⁹⁸. Cependant, la réalité est tout autre. Certains civils restent dans les zones de conflit malgré la détérioration de la situation sécuritaire parce qu'ils pensent qu'ils seraient plus vulnérables dans les sites de déplacés que dans leur région d'origine⁹⁹. Ils préfèrent respecter les règles des acteurs armés qui contrôlent la zone et poursuivre leurs activités quotidiennes « normales » tout en préservant la stabilité de leurs maisons, de leurs biens personnels et de leurs moyens de subsistance¹⁰⁰.

Dans ce cas, ne pas partager d'informations (ne pas collaborer) avec les FDS fait partie d'une stratégie de survie des civils dans la localité, car tout engagement avec les FDS est susceptible d'entraîner des représailles de la part des GOA¹⁰¹. Les civils ont également déclaré à CIVIC que les GOA leur imposaient des codes vestimentaires, tels que le port de pantalons coupés pour les hommes et le hijab pour les femmes¹⁰². Les hommes doivent également se laisser pousser la barbe¹⁰³. Les civils suivent ces règles pour se protéger des préjudices perpétrés par les GOA, mais ils estiment que ce faisant, ils s'exposent à des suspicions supplémentaires et à être pris pour cible par les FDS, qui y voient la preuve que les membres de la communauté soutiennent les GOA¹⁰⁴. Les civils se retrouvent donc pris en étau entre les règles dictées par les groupes armés et la nécessité de maintenir de bonnes relations avec les FDS à qui incombe leur protection.

Des civils ont également signalé l'arrestation sans motif d'éleveurs sur les marchés et lors de patrouilles des FDS dans les zones rurales. Un homme à Ouallam a déclaré « J'ai assisté à l'arrestation de neuf bergers par les FDS. C'était en 2020, un mercredi soir, jour du marché de Ouallam. Les FDS ont pris cinq bergers, deux Touaregs et trois Peuls, dans la concession d'un berger. Ils ont également pris quatre Peuls qui se trouvaient au marché. Les motifs de ces arrestations n'avaient pas été fournis¹⁰⁵. »

Parfois, ces arrestations sont basées sur de fausses dénonciations d'autres membres de la communauté, sans enquête adéquate. Les fausses dénonciations sont motivées par des conflits personnels et des rivalités communautaires. « J'ai été témoin de l'arrestation de plusieurs bergers. L'année dernière, deux éleveurs ont été arrêtés par les FDS alors qu'ils n'étaient pas complices des terroristes, mais plutôt de simples bergers¹⁰⁶. » Selon les civils, certains membres des FDS et de la communauté considèrent les bergers comme suspects parce que la plupart d'entre eux sont des Peuls¹⁰⁷. Aussi, ils se déplacent avec leurs troupeaux dans la brousse, là où les GOA séjournent¹⁰⁸. Le fait que les GOA s'expriment dans la même langue que la communauté peule constitue une autre raison de l'arrestation de ces civils¹⁰⁹. Il ne s'agit là que de corrélations, et s'il est vrai que certains Peuls sont membres des GOA, cela ne signifie pas que tous, ou même la plupart, le sont.

Des civils ont également signalé que certains d'entre eux avaient été interpellés et arrêtés lorsque les patrouilles avaient vu des traces de motos à deux roues dans les maisons des villages pendant la période où ce moyen de transport était interdit¹¹⁰. De même, des membres de communautés ont été arrêtés pour ne pas avoir signalé aux FDS le passage d'éléments présumés de GOA dans leur région¹¹¹.

Les actes de violence ou les détentions par les FDS à l'encontre de la population au cours de leurs opérations et activités ont davantage érodé le lien de confiance entre les civils et les FDS. Du point de vue des civils, ces actes renforcent leur sentiment d'être pris en étau entre les groupes d'opposition armés qui représentent une menace pour leur protection et les FDS qui sont censées les protéger. Il ne reste donc à beaucoup d'entre eux que l'option la moins mauvaise pour se protéger.

Autres menaces à la protection

Vol de biens civils

Le vol de biens civils constitue l'un des préjudices les plus importants depuis le début du conflit de Tillabéri. La majorité des victimes rencontrées par CIVIC affirment s'être fait voler leurs biens. Les victimes accusent tous les groupes armés non étatiques : les GOA, les bandits armés opportunistes et certains membres du groupe d'autodéfense Banibangou¹¹².

Selon les personnes interviewées, après avoir agressé ou intimidé les civils, les GOA s'emparent principalement du bétail des civils, cela est essentiel pour la protection, car les éleveurs de ces régions dépendent de leur bétail pour vivre. Le bétail pris par les GOA est transporté vers des destinations inconnues¹¹³. Un paysan de Ouallam a décrit ce qui s'est passé dans son village : « Vers 16 heures, les hommes armés sont entrés dans notre village à moto. Ils se sont divisés en petits groupes. Certains nous ont attaqués et ont brûlé les greniers. Les autres ont pris notre bétail. Ce jour-là, ils ont tué trois civils parmi nous¹¹⁴ ». Dans des zones comme Abala et Ouallam, les civils ont indiqué que les GOA avaient également pris leurs biens, notamment leurs récoltes agricoles, leurs téléphones portables et leurs motos.

Alors que les bandits profitent de la situation sécuritaire pour voler de l'argent et des biens aux civils sur la route ou dans leurs villages, le groupe d'autodéfense Banibangou, sous prétexte de combattre des membres de la communauté touareg ou des éleveurs qu'ils considèrent comme des associés des GOA, s'empare de leurs biens et de leur bétail^{115, 116}. Un éleveur d'Abala a déclaré : « Certains membres du groupe d'autodéfense Banibangou sont venus prendre notre bétail après que les hommes armés (GOA) nous ont demandé de quitter la région »¹¹⁷.

L'extorsion présente des conséquences économiques et sociales pour les populations. Elle affecte les activités génératrices de revenus des ménages et prive les populations de leurs ressources alimentaires. Dans les départements d'Abala, Ouallam, Téra et Torodi, où la recherche a été menée, les communautés ont révélé à CIVIC que ces pratiques avaient contribué à la famine¹¹⁸. L'impact sur l'économie et les possibilités limitées de mener des activités génératrices de revenus ont poussé les hommes à se rendre dans les centres villes¹¹⁹. Ils y trouvent des opportunités économiques, avec moins de risques d'être pris pour cible¹²⁰. Les revenus générés par le travail dans des zones sûres permettent à ces hommes de s'occuper de leurs familles restées dans les zones touchées par le conflit. Cependant, cet exode rural forcé entraîne la séparation des familles, accentue la vulnérabilité des individus et les expose à de nouveaux risques en matière de protection.

En ce qui concerne les raisons pour lesquelles les acteurs armés volent aux civils, les membres de la communauté ont déclaré que c'était pour générer des ressources économiques et logistiques¹²¹.

Imposition illégale (Zakat)

L'imposition illégale, aussi appelée *zakat* ou dîme, est un acte d'extorsion qui s'est généralisé au Sahel avec l'émergence du conflit lié aux activités des GOA. La *zakat* est une taxe illégale que les éleveurs sont obligés de payer aux GOA pour obtenir une protection¹²². Une femme du département

de Ouallam a constaté que « l'insécurité a commencé à Tondikiwindi par la collecte de la *zakat*¹²³ ». Comme cela a été évoqué précédemment, ces actes ont des conséquences graves pour la protection des civils, car le bétail est essentiel à la subsistance des éleveurs de la région.

Certains interlocuteurs ont indiqué que selon l'Islam, la *zakat* était censée être versée une fois par an pour la charité. Mais ce n'est pas le cas dans la région de Tillabéri depuis l'émergence des GOA. Le JNIM et l'EIGS imposent le paiement de cette taxe aux chefs de famille ou à des villages entiers selon un calcul basé sur le nombre de têtes de bétail. Un agent de santé d'Abala a déclaré à CIVIC : « Un jour, j'ai reçu la visite d'hommes armés. C'étaient des collecteurs d'impôts. Ils venaient de collecter des sommes comprises entre 30 000 XOF et 1 500 000 XOF dans les villages¹²⁴. »

Selon des personnes interviewées, cette taxe peut être perçue plusieurs fois par an ou, dans certaines régions, annuellement. La fréquence et le processus de taxation dépendent du groupe, le JNIM ou l'EIGS. Un chef local de Ouallam a déclaré à CIVIC : « Lorsque des personnes refusaient de payer la *zakat*, les membres du GOA confisquaient la totalité de leur bétail ou de leurs biens. Parfois, lorsqu'une personne s'oppose au paiement de cette taxe, elle peut même être tuée¹²⁵ ». La pratique de l'imposition illégale prive les gens de leurs biens et de leurs ressources et crée un climat de peur au sein des communautés.

De plus en plus, des membres des GOA agissent de manière indépendante et opportuniste pour imposer leur propre *zakat* aux civils, en plus de la *zakat* prélevée annuellement ou semestriellement que les GOA plus importants collectent de force. Des cas isolés d'individus n'appartenant pas à des GOA mais à des criminels profiteraient de l'insécurité pour collecter la *zakat* auprès de la population¹²⁶. De tels cas se sont produits en 2022 dans le département de Torodi.

Destruction de biens civils

La destruction des biens civils et des infrastructures publiques constitue un autre type de menace en matière de protection, documentée au cours des recherches. Selon plusieurs sources, les GOA ont notamment brûlé des greniers, des maisons, des bâtiments d'entreposage, notamment de nourriture, des centres de santé, des salles de classe, des centres de formation, des mairies et des stations téléphoniques. Les FDS sont accusées d'avoir endommagé des greniers et des champs¹²⁷. Dans l'ensemble, cependant, les civils ont estimé que les GOA ont intentionnellement ciblé les biens civils plus souvent que les FDS.

Lorsque ces bâtiments sont incendiés, les civils perdent non seulement les réserves de nourriture de leurs récoltes, dont ils ont besoin pour survivre, mais aussi leurs effets personnels et l'argent gardé dans leurs maisons. Un civil de Ouallam dont les biens ont été détruits par les GOA a déclaré : « Les GOA ont mis le feu à nos greniers et nous avons perdu nos animaux. Nos maisons ont été brûlées et nous avons perdu de l'argent ainsi que les sacs de nourriture qui s'y trouvaient¹²⁸ ». Les maisons de civils et les greniers sont principalement incendiés pour punir la population, l'obliger à déménager ou pour évacuer un village¹²⁹.

Les GOA détruisent les biens civils pour diverses raisons. En détruisant des écoles, ils entendent exprimer leur opposition radicale à l'enseignement occidental. Les craintes suscitées par ces attaques, en particulier le fait que des salles de classe et des enseignants aient été pris pour cible, ont également entraîné la fermeture d'autres écoles. Au 31 décembre 2022, le Niger Education Cluster a enregistré 809 écoles primaires et secondaires fermées dans la région de Tillabéri¹³⁰. Les départements de Téra et de Torodi ont été les plus touchés par ces fermetures en fin 2022, affichant respectivement 26 % et 19 % d'écoles primaires et secondaires fermées¹³¹. La fermeture

des écoles pour cause d'insécurité signifie que les enfants ne bénéficient plus d'une éducation, ne jouissent plus de leurs droits et ne réalisent plus leur plein potentiel.

Les GOA prennent parfois pour cible les infrastructures de l'État dans le but d'ébranler le gouvernement, mais ce faisant, affectent les civils¹³². Par exemple, ils peuvent viser des stations téléphoniques et des bâtiments du gouvernement local, deux services dont dépendent les civils.

Dans leur traque des GOA, lors de patrouilles, ou encore sur la base d'informations reçues, les FDS ont brûlé des maisons ou des greniers en supposant que des insurgés s'y cachaient. À Torodi, un civil a partagé son expérience avec CIVIC : « Un jour, les FDS qui passaient dans mon village ont mis le feu à mon grenier rempli de sorgho. Ils pensaient que des terroristes s'y cachaient, d'après des informateurs¹³³. »

Conséquences des mesures étatiques

Certaines des mesures prises par l'État pour endiguer l'insécurité ont également aggravé les menaces existantes en matière de protection. En mars 2017, les autorités nationales ont décrété l'état d'urgence dans cinq départements de la région de Tillabéri¹³⁴. Celui-ci a été renouvelé depuis lors, principalement dans les départements situés aux frontières avec le Burkina Faso et le Mali et les plus touchés par l'insécurité¹³⁵. Cette mesure a été suivie par des décisions de restriction de la mobilité, entraînant l'interdiction de circuler avec des véhicules à deux roues et la fermeture de certains marchés hebdomadaires¹³⁶. Les autorités ont justifié ces décisions par la nécessité de mieux contrôler le territoire, de faciliter la conduite des opérations militaires et de protéger les civils¹³⁷.

Une évaluation des besoins humanitaires réalisée en 2020 par le Bureau de la coordination des affaires humanitaires des Nations unies a révélé plusieurs conséquences de ces mesures, notamment un ralentissement de l'activité économique et la perte des moyens de subsistance et des revenus de nombreux Nigériens¹³⁸. L'insécurité, associée aux effets néfastes des mesures de l'état d'urgence, a rendu l'accès aux hôpitaux difficile pour la population et les personnes dans le besoin.

Des civils ont expliqué à CIVIC qu'ils sont victimes des actions des GOA et des FDS, ainsi que des mesures prises par les autorités. Ils estiment que les autorités devraient proposer des alternatives lorsqu'elles adoptent de telles mesures. CIVIC a rencontré un responsable militaire qui a reconnu que des alternatives devraient être proposées. Sinon, « les mesures d'état d'urgence sont perçues comme un pas en arrière pour nous [FDS] qui avons œuvré pour gagner la confiance et la collaboration de la population [sur le terrain]¹³⁹. » L'interlocuteur a ajouté que ces mesures avaient parfois été prises sans consulter les acteurs sur le terrain qui luttaient dans le conflit¹⁴⁰.

Dans ce contexte, ces décisions ont parfois entravé les efforts visant à renforcer la collaboration entre les FDS et la population, essentiels pour apporter des réponses efficaces à l'insécurité.

Déplacement interne (forcé) des populations

Si les civils fuient parfois leur région d'origine en raison d'attaques ou dans le cadre d'une stratégie préventive en anticipation de violences, il arrive aussi que les GOA obligent les populations à évacuer les villages, au risque d'être tués¹⁴¹. Cela s'est produit dans la région de Tillabéri. Au cours des mois de novembre et décembre 2022, par exemple, 9 449 personnes (à travers 1 711 ménages) ont été déplacées de force dans la commune de Téra¹⁴². Ces personnes venaient de plus d'une dizaine de villages des communes de Bankilaré et de Kokorou¹⁴³.

Cette forme de violence est exclusivement le fait des GOA, qui forcent les civils à se déplacer par le biais d'incursions, d'assassinats ciblés, d'attaques massives ou en leur donnant un ultimatum pour qu'ils quittent les zones concernées¹⁴⁴.

Une femme déplacée à Abala a décrit à CIVIC comment les GOA l'ont forcée au déplacement.

« Notre village, à Abala, a été attaqué [un] petit matin [en] 2021 par un groupe d'hommes armés à moto. Ils ont commencé à tirer sur tout le monde : hommes, femmes et enfants. Ils ont abattu mon mari et sa tante sous mes yeux. J'étais enceinte des jumeaux que vous voyez ici. J'en étais à mon septième mois et l'homme qui allait me tuer m'a épargnée en raison de mon état de grossesse avancé. Ce jour-là, ils ont massacré plus de la moitié de notre village. C'est à ce moment-là que nous avons fui et que nous sommes venus ici en tant que [personnes déplacées] à Abala¹⁴⁵. » Les 20 octobre et 8 novembre 2022, dans le département de Bankilaré et les zones frontalières du Burkina Faso, plusieurs attaques de GOA assorties d'ultimatums aux civils ont conduit de nombreuses personnes à fuir vers la ville principale de la région¹⁴⁶.

Lorsque les GOA contraignent les civils à se déplacer, ceux-ci fuient à pied, en charrette, à dos d'âne ou, dans le meilleur des cas, à bord d'un véhicule¹⁴⁷. Certains civils ont déclaré à CIVIC qu'il leur fallait parfois des jours pour atteindre des endroits plus sûrs et que certaines personnes mouraient en cours de route en raison des difficultés rencontrées pendant le voyage¹⁴⁸. Le représentant d'un chef du village, également déplacé, témoigne : « Les hommes armés ont mis le feu aux maisons, ce qui a provoqué le déplacement de la population. Certains sont partis à pied, d'autres à bord de charrettes ou de véhicules. Le voyage a duré deux jours pour certains. Deux enfants ont même perdu la vie en chemin¹⁴⁹. »

Qui plus est, lorsque les gens quittent leur domicile, ils se voient privés d'un grand nombre de ressources et de réseaux qui les aident à assurer leur subsistance, leur survie et leur bien-être émotionnel.

Les expériences civiles indiquent que l'objectif stratégique des GOA est de forcer les populations qui ne sont pas favorables à leur cause et qui pourraient collaborer avec les FDS à quitter leurs maisons¹⁵⁰. Leur stratégie consiste également à mieux contrôler les zones où le risque de résistance de la part des membres de la communauté qui ont du pouvoir et de l'autorité et qui peuvent se battre est le plus faible¹⁵¹. Parfois, les GOA ciblent ou lancent des ultimatums à des individus tels que des personnes riches ou des leaders d'opinion qui peuvent mener une opposition à leur présence et à leur action¹⁵².

V. PERSPECTIVES DES CIVILS SUR LES POSSIBILITÉS DE COMBLER LES LACUNES DES EFFORTS DE PROTECTION EXISTANTS

Dans un contexte de menaces pesant sur la vie et les moyens de subsistance des civils, l'État, les FDS, les acteurs humanitaires et les civils eux-mêmes ont mis en œuvre des initiatives pour lutter contre l'insécurité. La nature des réponses mises en place et leurs résultats démontrent la résilience de la population malgré les expériences traumatisantes qu'elle vit au quotidien. Les témoignages des populations recueillies révèlent leurs points de vue sur les moyens de combler les lacunes dans les efforts de protection existants.

Ce retour d'expérience de la population est important pour orienter l'avenir de la protection dans la région. Il permet de documenter les points positifs des nombreuses interventions, qui peuvent parfois sembler insignifiantes face à des défis croissants. D'autre part, les leçons apprises et les limites doivent être vues comme des actions pragmatiques qui pourraient améliorer la protection des civils, même à petite échelle, malgré l'insécurité persistante dans la région de Tillabéri.

Limites et effets indésirables des réponses militaires et politiques à l'insécurité sur les civils

Des civils interviewés dans la région de Tillabéri ont déclaré que les autorités nationales entreprennent des efforts pour faire face à la détérioration de la situation sécuritaire. Ils ont surtout noté le sacrifice consenti par les FDS pour protéger les civils. Par exemple, un civil du département d'Abala a reconnu que « les FDS protègent les civils jusqu'au sacrifice ultime, en mourant sur le champ de bataille¹⁵³. » Cependant, les personnes interviewées ont également identifié des réponses politiques et militaires qui ont eu un impact négatif sur les civils. Ces réponses comprennent le recrutement et la constitution de forces militaires, la création de bases et de positions militaires, la surveillance de l'état d'urgence et l'engagement civilo-militaire.

Recrutement et constitution de forces militaires

Parmi les nombreuses actions menées par l'armée pour améliorer la sécurité, les interlocuteurs ont nommé les opérations militaires qui ont eu lieu depuis au moins 2015 et 2016 dans la partie nord de la région de Tillabéri et dans les départements de Téra et de Torodi¹⁵⁴. En 2022, des interlocuteurs ont affirmé que les FDS sont actuellement présentes dans les 13 départements de ces régions et qu'elles y effectuent des patrouilles¹⁵⁵.

Cependant, ces efforts, considérés comme bénéfiques par la population, n'ont pas permis de remédier à l'insécurité. Des civils ont déclaré à CIVIC que l'armée ne patrouillait pas régulièrement dans les zones reculées et les villages où l'insécurité s'était aggravée et où des GOA étaient présents¹⁵⁶.

D'autre part, les leçons apprises et les limites doivent être vues comme des actions pragmatiques qui pourraient améliorer la protection des civils, même à petite échelle, malgré l'insécurité persistante dans la région de Tillabéri.

Quant au gouvernement, il prévoit d'augmenter le nombre de militaires de 33 000 à 50 000 d'ici 2025 et à 100 000 d'ici 2030^{157, 158}. La stratégie consiste à recruter des jeunes dans les zones touchées par les conflits, à les former et à les déployer dans leur localité d'origine. Cela permettra de combler les lacunes en matière de ressources humaines sur le terrain. Un interlocuteur a déclaré à CIVIC que : « Le Niger compte environ 35 000 agents de police et de gendarmerie, ce qui est très faible [pour] la taille du pays. Cela ne permettra pas d'assurer une bonne couverture du vaste territoire¹⁵⁹. »

Selon les autorités, le recrutement de ces jeunes permettra également de renforcer la confiance entre les FDS et la population civile, puisque les nouvelles recrues comprendront la langue locale, ainsi que les us et coutumes de la région¹⁶⁰. Cependant, une telle stratégie pourrait également exposer la famille des membres des FDS nouvellement recrutés qui vivent dans les zones touchées par le conflit à des risques de représailles.

En plus de ce recrutement, la police met en place des unités de combat qui contribueront à la lutte contre le terrorisme et à la sécurisation des populations civiles. La police augmentera également le nombre d'escadrons polyvalents¹⁶¹, de groupes d'action rapide de surveillance et d'intervention¹⁶² et de compagnies mobiles de contrôle des frontières¹⁶³ dans la région de Tillabéri. Selon les autorités, ces unités contribueront au contrôle des zones reculées et répondront de manière plus rapide et plus efficace aux alertes données par les populations afin de les protéger¹⁶⁴. Cette augmentation du recrutement devrait s'accompagner d'un effort équivalent pour comprendre et former les militaires aux questions de protection.

Bases et positions militaires

Les opérations militaires dans le nord de la région de Tillabéri et dans les départements de Téra et de Torodi ont été accompagnées par la présence des FDS dans certaines localités par le biais de bases et de positions militaires. Cependant, les civils affirment que l'absence des FDS dans des zones touchées par le conflit signifie que les populations sont exposées aux règles et aux abus des GOA. De plus, lorsque les FDS effectuent des patrouilles et laissent la population sans protection, les civils qui ont collaboré pourraient subir des représailles de la part des GOA.

Un enseignant de Téra a déclaré à CIVIC : « Nous avons besoin d'une présence militaire permanente pour nous protéger des djihadistes. La présence [des FDS] les dissuade et ralentit leurs actions¹⁶⁵. » Plusieurs membres des FDS dans les zones touchées par le conflit ont également confirmé qu'il était nécessaire de recruter davantage de militaires et de créer des camps militaires là où c'est nécessaire afin d'améliorer la protection des civils¹⁶⁶. Un des membres des FDS a déclaré : « Pour améliorer la protection des civils, il faut établir des camps militaires dans les zones à risque, recruter des soldats et maintenir une présence permanente dans les zones touchées par le conflit¹⁶⁷. »

Des civils ont fait part de certaines zones à risque où, selon eux, des camps militaires devraient être créés¹⁶⁸. Il s'agit notamment des frontières avec le Burkina Faso et de zones telles que Boupou, Bangarey, Gabane et Diagorou dans le département de Téra. Takoumbate dans le département de Ouallam, où coexistent des conflits communautaires, la milice Banibangou et les GOA, a également été citée. Parmi les autorités locales rencontrées par CIVIC, certaines ont souligné la nécessité d'installer des camps militaires dans les zones frontalières avec le Burkina Faso et le Mali afin d'empêcher l'incursion des GOA sur le territoire nigérien¹⁶⁹.

L'état d'urgence

Tel que décrit précédemment, les restrictions de circulation et autres mesures mises en place par les autorités nigériennes dans le cadre de l'état d'urgence déclaré ont créé plus de menaces à

la protection qu'elles n'en ont résolu. Des représentants d'ONG interrogés ont suggéré que des troupes supplémentaires devraient également contribuer à faciliter les mouvements critiques de civils, notamment vers les hôpitaux¹⁷⁰. Le soutien des FDS aux mouvements critiques de civils pourrait contribuer à atténuer l'impact négatif de ces mesures¹⁷¹. Les autorités devraient également procéder à des évaluations régulières de la mise en œuvre de l'état d'urgence, comme celle réalisée par le Centre national d'Études stratégiques et de Sécurité¹⁷² pour les autorités nationales, afin de mieux l'adapter à l'évolution du contexte sécuritaire instable.

Engagement civilo-militaire

La présence de bases et de camps, lorsqu'elle est utile, et l'augmentation du nombre de FDS au Niger ne permettront probablement pas de répondre aux préoccupations en matière de protection des civils, à moins que la nature de l'engagement entre les militaires et les communautés ne change également. Lorsque CIVIC a demandé à la population civile et aux FDS quelle était la nature de leur relation et s'il y avait un dialogue fréquent entre eux, les réponses étaient partagées.

La plupart d'entre eux estiment que cette relation n'est pas facile et qu'elle est caractérisée par une méfiance de part et d'autre¹⁷³. Les civils rapportent que leurs relations avec les FDS sont tendues en raison des arrestations arbitraires, des abus commis par certains membres des FDS et de la perception d'une armée plus soucieuse du respect des règles par les civils que de la compréhension du contexte sécuritaire ou des préoccupations de la population.

Les civils de la communauté peule affichaient des opinions parmi les plus basses à l'égard des FDS. Cela pourrait s'expliquer par le fait qu'ils se sentent davantage visés par les FDS et d'autres membres de la communauté qui les accusent d'être des complices des GOA, comme c'est le cas à Abala ou à Banibangou, par exemple¹⁷⁴. Les civils du département de Ouallam avaient des opinions plus positives dans l'ensemble, et ont expliqué à CIVIC que la relation avec les FDS s'était améliorée en raison de leur bon comportement et des mesures qu'ils avaient prises pour protéger les civils¹⁷⁵. Cependant, même les parties prenantes de Ouallam estiment qu'il y a encore du travail à faire pour renforcer les relations entre les civils et les FDS.

Pour améliorer cette relation et ce dialogue fragiles, les civils et les FDS suggèrent de bâtir et de maintenir une confiance mutuelle. Ils suggèrent également aux militaires de se présenter de manière systématique lorsqu'ils mènent des opérations, de mieux impliquer la population et d'instaurer des dialogues sur la protection des civils et sur les incidents préjudiciables impliquant les FDS¹⁷⁶. Toutefois, les FDS doivent tenir compte du danger de représailles de la part des GOA et doivent mettre en œuvre les dialogues et engagements que si les communautés estiment que les avantages compensent les risques, en se fondant sur les dynamiques locales du conflit.

Tout dialogue civilo-militaire devrait viser à protéger. La plupart des réponses civiles sur le dialogue indiquent que les FDS l'ont entamé dans l'optique de collecter des informations, plutôt que de discuter de la manière dont les opérations de l'armée pourraient protéger les civils et prévenir tout dommage causé par les GOA¹⁷⁷. Le dialogue devrait également avoir lieu dans les zones où l'engagement civilo-militaire est moindre, comme dans le département de Torodi¹⁷⁸. Les efforts de sensibilisation visant à expliquer la mission des forces déployées, les comportements que les civils devraient adopter, la légitimité des mesures de couvre-feu et autres restrictions mises en place, et la nécessité d'informer les FDS, devraient être intensifiés¹⁷⁹.

Outre la nécessité de multiplier et d'améliorer le dialogue, la volonté des civils d'informer les FDS est compromise par l'absence de réponse rapide en cas d'alerte. Ce constat a été fait par plusieurs civils et même par les autorités locales¹⁸⁰. Donner l'alerte dans ces zones où règne l'insécurité est un acte qui comporte d'énormes risques pour les civils. Parfois, les canaux de transmission de

l'information ne sont pas toujours sûrs et exposent le civil qui donne l'alerte¹⁸¹. Les civils et les chefs traditionnels ont trouvé des moyens de transmettre indirectement l'information. Par exemple, des civils ont indiqué à CIVIC qu'ils préféreraient informer le chef du village ou les chefs locaux de la zone, qui informaient ensuite les FDS¹⁸². Cependant, l'absence de réponse ou l'intervention tardive sapent la motivation de la population à partager les alertes avec les FDS et en font des cibles des GOA¹⁸³.

Comités locaux de paix et défis qui limitent leur efficacité

La Haute autorité à la consolidation de la paix (HACP) a mis en place des comités locaux de paix pour faire face à la crise et protéger les civils¹⁸⁴. Des organisations non étatiques, avec l'appui de partenaires techniques et financiers, ont mis en place des comités similaires. Ces comités sont désignés sous différentes appellations, telles que les comités de veille citoyenne ou les comités de protection aux niveaux départemental et communal.

Les comités sont composés de représentants des communautés et des autorités locales. Ces plateformes ont pour principal objectif de permettre aux communautés de faire part de leurs préoccupations et de leurs besoins en tirant parti des mécanismes traditionnels de prévention et de résolution des conflits. Ces mécanismes comprennent la médiation, le dialogue et la négociation¹⁸⁵.

Bien que ces cadres de consultation aient contribué à l'engagement des communautés en faveur de la cohésion sociale et de la paix, certains défis opérationnels persistent et restreignent leur efficacité¹⁸⁶. La question de la durabilité de ces mécanismes a été soulevée par certains participants à l'atelier de validation des données¹⁸⁷. Une fois les comités établis, la plupart de leurs membres ne sont pas actifs.

Le contexte sécuritaire, qui a également induit un climat de méfiance et de peur, complique le fonctionnement de ces comités¹⁸⁸. Lors des réunions des comités, il y a une réticence et une méfiance à partager des informations sur la situation sécuritaire pour éviter des représailles de la part des GOA. Par ailleurs, les comités prennent parfois des décisions dans les chefs-lieux de départements qui sont trop risquées pour être mises en œuvre dans les petites localités¹⁸⁹. L'aggravation de la situation sécuritaire et la capacité des GOA à être informés des événements dans les villages effraient les membres des comités, qui hésitent à agir. Cela contribue également à la réticence des communautés à adhérer à certaines initiatives, au risque d'être sanctionnées par les groupes¹⁹⁰. Par ailleurs, le rôle premier des comités ne doit pas être de donner l'alerte. Ils en seraient alors exposés. Ils doivent d'abord contribuer à la protection des civils et répondre aux difficultés qu'ils rencontrent pour accéder aux services sociaux de base.

Les comités locaux de paix peuvent toujours contribuer à la résolution des conflits communautaires de longue date qui sous-tendent l'insécurité actuelle. Toutefois, la méfiance entre les communautés ne facilite pas la conduite des actions de ces comités, principalement dans les zones reculées. Il est nécessaire d'intégrer la résolution des conflits communautaires par ces comités dans une approche plus large qui combine les interventions militaires et politiques. Les villages et les civils doivent être protégés avant que des actions de médiation ou de dialogue pour la cohésion sociale ne soient entreprises.

Efforts de protection et d'assistance aux populations en détresse

La réponse humanitaire dans la région s'articule principalement autour d'une assistance aux populations touchées par l'insécurité, aux personnes déplacées à l'intérieur du pays et aux réfugiés. Des personnes déplacées dans la région de Tillabéri ont indiqué à CIVIC qu'elles avaient bénéficié de kits alimentaires, d'une aide financière, d'abris, de bâches et de nattes de la part d'ONG. Des

points d'eau ont également été aménagés¹⁹¹. Certains civils ayant subi des traumatismes ont reçu un soutien psychosocial¹⁹². Cependant, ces ressources restent insuffisantes pour répondre aux besoins croissants de la population déplacée¹⁹³.

Selon les autorités nationales, les personnes déplacées et les ONG, des efforts supplémentaires doivent être engagés pour mieux gérer les personnes déplacées. Ces actions devraient inclure la sensibilisation par les autorités nationales des représentants locaux, des services techniques ministériels et locaux, et des partenaires pour assurer le respect effectif de la loi n° 2018-74¹⁹⁴, relative à la protection et à l'assistance aux personnes déplacées internes. Les autorités nationales doivent également allouer des ressources pour la mise en œuvre de cette loi au niveau local. Une telle démarche permettrait d'améliorer la protection que les autorités locales offrent aux personnes déplacées.

Les acteurs humanitaires et certains membres des FDS ont indiqué à CIVIC que la région compte de nombreux sites de personnes déplacées internes. Le fait que ces sites soient éparpillés entrave leur assistance et leur sécurité¹⁹⁵. Pour répondre à ces défis opérationnels et sécuritaires, ils suggèrent que les autorités locales explorent l'option de regrouper ces sites¹⁹⁶. Le regroupement (ou non) des personnes déplacées présente des avantages et des inconvénients qu'il convient d'identifier avant de prendre des décisions. Ces décisions devraient viser à donner aux personnes déplacées la possibilité de choisir où et comment elles veulent vivre.

Outre les efforts systématiques pour fournir un abri aux personnes déplacées et pour organiser et protéger leurs sites lorsque c'est l'option préférée des personnes déplacées, il est important d'améliorer l'approche de l'aide humanitaire. Le ministère nigérien de l'Action humanitaire et de la Gestion des catastrophes préconise une démarche basée sur le lien entre l'humanitaire, le développement et la paix¹⁹⁷. L'objectif consiste à trouver une solution durable au retour des personnes déplacées en garantissant la sécurité et les infrastructures. Des personnes déplacées ont déclaré à CIVIC qu'elles souhaitaient que « la sécurité soit assurée dans leur lieu d'origine par la présence permanente de forces de sécurité pour leur permettre d'y retourner¹⁹⁸. »

Avantages des options d'autoprotection et domaines dans lesquels elles peuvent s'avérer insuffisantes

Suivre les GOA ou s'engager avec eux

Éprouvées par la présence et les actions des GOA, les communautés locales ont mis en place des dispositifs pour se protéger, dont certains sont individuels et organiques et d'autres plus organisés. Selon les communautés locales, ces initiatives sont nécessaires en raison des limites des réponses sécuritaires¹⁹⁹. En l'absence d'une présence sécuritaire permanente, les communautés ont dû prendre en charge leur propre sécurité²⁰⁰. Les dispositifs décrits par les personnes interviewées révèlent les options limitées dont elles disposent.

Les civils observent les règles imposées par les GOA pour se protéger des attaques²⁰¹. Ces règles consistent notamment à ne pas interférer dans le conflit entre les GOA et les FDS en ne partageant pas d'informations avec l'armée, en limitant leurs déplacements et en adoptant les codes vestimentaires et les normes comportementales imposés par les insurgés²⁰². Certains interlocuteurs de la recherche estiment que le respect de ces règles ne protège pas totalement les civils des attaques des GOA, mais qu'il réduit néanmoins les risques²⁰³.

Les dialogues et les négociations peuvent également servir à protéger les civils. Les personnes vivant dans les zones où les GOA opèrent mènent des dialogues et des négociations avec les insurgés pour se protéger lorsque cela est possible²⁰⁴. Cette approche permet aux communautés

locales de survivre, de mener leurs activités et de ne pas avoir à quitter leur région d'origine²⁰⁵. Les populations estiment que cette approche est efficace.

Dans certaines localités des départements d'Abala et de Torodi, cette approche a permis à une partie de la population de rester dans sa zone²⁰⁶. D'autre part, en restant dans ces zones, les populations perdent l'accès aux prestations de l'État, que les autorités cessent de fournir en raison de l'insécurité. Sur la base de leur expérience, les communautés locales estiment que les autorités étatiques devraient redoubler d'efforts pour engager un dialogue politique avec les GOA en vue de rétablir la paix dans les zones en proie à l'insécurité²⁰⁷. Les acteurs locaux qui ont une expérience de dialogue avec les GOA pourraient contribuer à soutenir ces efforts.

Avantages et risques liés au groupe d'autodéfense Banibangou

La création du groupe d'autodéfense de Banibangou est l'un des principaux dispositifs de protection mis en place par les communautés²⁰⁸. En effet, les jeunes de certaines localités des départements de Banibangou et de Ouallam se sont organisés à travers ce groupe d'autodéfense. Ils veillent et protègent les membres de leur communauté contre les actions prédatrices des GOA.

Des membres du groupe d'autodéfense Banibangou ont déclaré à CIVIC qu'ils opéraient dans des villages que l'armée ne pouvait pas atteindre²⁰⁹. Des personnes interviewées ont déclaré que le groupe avait adopté certaines mesures pour éviter de blesser des civils non armés par inadvertance au cours de ses opérations²¹⁰, notamment en avertissant la population et en lui demandant de se cacher pendant les combats²¹¹. Une autre stratégie pour épargner les civils consiste à rencontrer le GOA à l'entrée des villages afin d'éviter d'engager les hostilités dans des zones où les civils vivent et pourraient être blessés ou tués par inadvertance²¹². En ce qui concerne les moyens dont dispose le groupe d'autodéfense pour opérer, certains affirment que les membres disposent d'armes légères et de petit calibre fournies par les autorités locales²¹³. Certains membres de groupes d'autodéfense ont déclaré qu'ils n'avaient pas les moyens de se battre et de se défendre autrement qu'avec des flèches, des bâtons et des dabs, un outil similaire à l'herminette²¹⁴, ²¹⁵.

Bien que les groupes d'autodéfense soient un moyen de défense pour les localités dans lesquelles il opère, ils ne sont pas sans conséquence néfaste²¹⁶. Un certain nombre de personnes interviewées par CIVIC, y compris les autorités locales, les accusent de commettre des abus à l'encontre des civils.

Des cas isolés d'attaques et d'extorsion de bétail ont été constatés dans les départements de Ouallam et d'Abala. Les membres des groupes d'autodéfense ont observé que les cas d'abus se produisaient en raison de leur manque de ressources adéquates. Ils ont fait part de leur besoin de ressources supplémentaires d'armes, de communication (notamment des radios portatives²¹⁷), de nourriture, de transport, des salaires ou des allocations. Les abus permettent aux membres des groupes d'autodéfense de générer des ressources financières et d'obtenir des moyens opérationnels, mais ils aggravent la situation des civils.

IV. CONCLUSION

Près d'une décennie d'insécurité et de conflits dans la région de Tillabéri menace l'avenir des populations. D'un côté, les GOA et les bandits armés se livrent à des actions prédatrices pour priver la population de ses ressources, lui ôter la vie et déstabiliser les systèmes économiques, politiques, éducatifs et sanitaires. D'autre part, les actions des FDS et autres mesures étatiques, bien que destinées à lutter contre l'insécurité et à protéger les civils, engendrent parfois de nouveaux problèmes en matière de protection de la population. Suite à la formation d'un groupe d'autodéfense pour se protéger, les civils ont parfois été victimes d'abus de la part de ces mêmes groupes qui étaient censés les protéger. Ainsi, les civils vivant dans la région de Tillabéri doivent faire face à la fois à leurs bourreaux et à leurs protecteurs.

Les dispositifs de protection mis en place par les autorités nationales, les acteurs humanitaires et les civils eux-mêmes se heurtent à des difficultés qui entravent leur efficacité. Une meilleure protection des civils dans la région de Tillabéri exige que le gouvernement nigérien et les FDS préviennent et traitent de manière proactive les dommages causés aux civils par les GOA, le groupe d'autodéfense Banibangou et les bandits armés. Cela implique également que les membres des FDS déployés dans les villages et les localités entreprennent davantage d'efforts pour atténuer les dommages causés aux civils.

Au-delà des actions militaires, le gouvernement nigérien devrait veiller à ce que les mesures restrictives mises en place dans le cadre de l'état d'urgence n'augmentent pas les risques relatifs à la protection des civils. Les acteurs humanitaires et du développement ainsi que l'État doivent également améliorer les efforts de protection et d'assistance aux personnes déplacées et aux communautés d'accueil, tout en collaborant avec les acteurs de la sécurité pour créer les conditions nécessaires à leur retour dans leur région d'origine.

Comme le stipule ce rapport, des mesures pragmatiques permettant d'améliorer progressivement la protection de l'expérience des civils existent. En les mettant en œuvre, le gouvernement nigérien et ses partenaires assureront la réalisation efficace d'une fonction clé de l'État, à savoir la protection de sa population, et permettront aux civils de commencer à voir leur situation s'améliorer malgré l'insécurité persistante dans la région de Tillabéri et les zones avoisinantes.

NOTES

- 1 Armed Conflict Location & Event Data Project (ACLED), consulté en avril 2023, <https://acleddata.com/dashboard/#/dashboard>.
- 2 Le groupe d'autodéfense Banibangou est défini dans la section « contexte » du rapport.
- 3 Selon les données de l'ACLED, le nombre de civils tués entre janvier et février 2023 est de 28, contre 44 en 2022 pour la même période.
- 4 Entretien réalisé par CIVIC avec un membre des FDS, entretien no. 135, à Ouallam en octobre 2022 ; entretien réalisé par CIVIC avec un acteur humanitaire, entretien no. 137, à Ouallam en octobre 2022 ; entretien réalisé par CIVIC avec un membre des FDS, entretien no. 140, à Ouallam en octobre 2022.
- 5 Entretien réalisé par CIVIC avec un acteur humanitaire, entretien no. 182, à Niamey en octobre 2022 ; entretien réalisé par CIVIC avec un membre des FDS, entretien no. 135, à Ouallam en octobre 2022 ; entretien réalisé par CIVIC avec un acteur humanitaire, entretien no. 137, à Ouallam en octobre 2022.
- 6 Entretien réalisé par CIVIC avec un acteur humanitaire, entretien no. 182, à Niamey en septembre 2022 ; entretien réalisé par CIVIC avec un civil, entretien no. 183, à Niamey en septembre 2022 ; Manon Laplace, Mali : le JNIM et les combattants touaregs, côte à côte face à l'EIGS ? ", Jeune Afrique, 1er novembre 2022, <https://www.jeuneafrique.com/1389689/politique/mali-le-jnim-et-les-combattants-touaregs-cote-a-cote-face-a-leigs/>.
- 7 La zone connue sous le nom de Sahel central est à la frontière entre le Burkina Faso, le Mali et le Niger. Il s'agit de l'épicentre de l'insécurité liée aux groupes d'opposition armés dans le Sahel, ce qui a entraîné une grave crise humanitaire.
- 8 International Crisis Group. (28 mai 2021). Murder in Tillabery: Calming Niger's Emerging Communal Crisis. <https://www.crisisgroup.org/africa/sahel/niger/b172-murder-tillabery-calming-nigers-emerging-communal-crisis/>.
- 9 Voir l'encadré sur les acteurs armés présents dans la région de Tillabéri au Niger.
- 10 Ibid.
- 11 DJEKA, S. (Février 2020.) Économie politique du secteur de la sécurité au Niger : Répertoire et analyse des acteurs et institutions. African security sector network (ASSN). Disponible sur : <http://africansecuritynetwork.org/assn/wp-content/uploads/2020/05/Economie-Politique-du-Secteur-de-la-Securite%CC%81-au-Niger-Re%CC%81pertoire-et-analyse-des-acteurs-et-institutions-1.pdf>.
- 12 Ibid.
- 13 Ibid.
- 14 Ibid.
- 15 Entretien réalisé par CIVIC avec un officier militaire, entretien no. 182, à Niamey, en septembre 2022 ; entretien réalisé par CIVIC avec un membre de la police, entretien no. 184, à Niamey, en octobre 2022.
- 16 Union africaine. (13 avril 2017). Communiqué de la 975ème réunion du Conseil de Paix et de Sécurité de l'Union africaine. <https://www.peaceau.org/uploads/679th-com-g5sahel-13-04-2017.pdf>.
- 17 DESGRAIS, N. (Mars 2018). La Force conjointe du G5 Sahel ou l'émergence d'une architecture de défense collective propre au Sahel. <https://www.cairn.info/revue-les-champs-de-mars-2018-1-page-211.htm>.
- 18 Conseil de sécurité des Nations unies. (9 novembre 2022). Force conjointe du G5 Sahel. Rapport du Secrétaire général. https://www.securitycouncilreport.org/atf/cf/%7B65BFCF9B-6D27-4E9C-8CD3-CF6E4FF96FF9%7D/S_2022_838.pdf.
- 19 Ibid.
- 20 Global Security. Military Library. Consulté en avril 2023. <https://www.globalsecurity.org/military/library/news/2003/11/mil-031114-2fe6bfc0.htm>.
- 21 WILÉN, N. (20 septembre 2021). Analysing (In)formal Relations and Networks in Security Force Assistance: The Case of Niger. Journal of Intervention and Statebuilding. DOI : 10.1080/17502977.2021.1958546. <https://doi.org/10.1080/17502977.2021.1958546>.
- 22 Ibid.
- 23 Opération Barkhane. Bande sahélo-saharienne. (Consulté en avril 2023). https://www.defense.gouv.fr/sites/default/files/operations/20220830_DP_BKN_.pdf.
- 24 La task force spéciale Takuba de l'Union européenne avait pour mission de soutenir, d'assister et de conseiller les forces armées maliennes.
- 25 VOA. (22 avril 2022). Niger Parliament votes in favor of foreign troop presence. Voice of America (VOA). <https://www.voanews.com/a/niger-parliament-votes-in-favor-of-foreign-troop-presence/6541512.html>.
- 26 Ibid.
- 27 VOA Afrique. (25 janvier 2023). Sabre, des forces spéciales françaises depuis 14 ans au Sahel. VOA Afrique. <https://www.voaafricaine.com/a/sabre-des-forces-sp%C3%A9ciales-fran%C3%A7aises-depuis-14-ans-au-sahel/6933601.html>.
- 28 International Crisis Group. (28 mai 2021). Murder in Tillabery: Calming Niger's Emerging Communal Crisis. <https://www.crisisgroup.org/africa/sahel/niger/b172-murder-tillabery-calming-nigers-emerging-communal-crisis/>.
- 29 Entretien réalisé par CIVIC avec un acteur local, entretien no. 28, à Ouallam en août 2022 ; Entretien réalisé par CIVIC avec un acteur local, entretien no. 144, à Ouallam en septembre 2022 ; entretien réalisé par CIVIC avec un membre du groupe d'autodéfense de Banibangou, entretien no. 146, à Ouallam en septembre 2022.
- 30 Ibid.
- 31 Al-Mourabitoun a été créé en août 2012, suite à la fusion du groupe Les signataires par le sang, dirigé par Mokhtar Belmoktar, et du MUJAO.
- 32 Entretien réalisé par CIVIC avec un militaire de grade supérieur, entretien no. 182, à Niamey, en septembre 2022 ; International Crisis Group. (28 mai 2021). Murder in Tillabery: Calming Niger's Emerging Communal Crisis. <https://www.crisisgroup.org/africa/sahel/niger/b172-murder-tillabery-calming-nigers-emerging-communal-crisis/>.
- 33 THOMPSON, J. (15 juillet 2021). Examining Extremism: Jama'at Nasr al-Islam wal-Muslimin. Center for Strategic & International Studies. <https://www.csis.org/blogs/examining-extremism/examining-extremism-jamaat-nasr-al-islam-wal-muslimin>.
- 34 Ibid.
- 35 Ibid.

- 36 Ibid.
- 37 THOMPSON, J. (15 juillet 2021). Examining Extremism: Jama'at Nasr al-Islam wal-Muslimin. Center for Strategic & International Studies. <https://www.csis.org/blogs/examining-extremism/examining-extremism-jamaat-nasr-al-islam-wal-muslimin>. ; entretien réalisé par CIVIC avec un militaire de grade supérieur, entretien no. 182, à Niamey, en septembre 2022.
- 38 CARAYOL, R. (18 décembre 2019). Nord-Tillabéri, Niger. Les éleveurs pris au piège du djihad armé. Orientxxi. <https://orientxxi.info/magazine/nord-tillaberi-niger-les-eleveurs-pris-au-piege-du-djihad-arme,3500>.
- 39 Ibid.
- 40 International Crisis Group. (28 mai 2021). Murder in Tillabery: Calming Niger's Emerging Communal Crisis. <https://www.crisisgroup.org/africa/sahel/niger/b172-murder-tillabery-calming-nigers-emerging-communal-crisis>. ; entretien réalisé par CIVIC avec les autorités locales, entretien no. 28, à Ouallam, en août 2022 ; entretien réalisé par CIVIC avec un civil, entretien no. 29, à Ouallam, en juillet 2022 ; entretien réalisé par CIVIC avec les autorités locales, entretien no. 32, à Ouallam, en août 2022 ; entretien réalisé par CIVIC avec les autorités locales, entretien no. 37, à Ouallam, en août 2022.
- 41 RFI. (31 octobre 2014). Niger: neuf membres des forces de sécurité tués dans des attaques. Radio France International. <https://www.rfi.fr/fr/afrique/20141031-niger-neuf-membres-forces-securite-tues-attaques-terroristes-mali-mangaize>.
- 42 CARAYOL, R. (18 décembre 2019). Nord-Tillabéri, Niger. Les éleveurs pris au piège du djihad armé. Orientxxi. <https://orientxxi.info/magazine/nord-tillaberi-niger-les-eleveurs-pris-au-piege-du-djihad-arme,3500> ; entretien réalisé par CIVIC avec un membre d'association locale, entretien no. 186, à Tillabéri, en octobre 2022.
- 43 Ibid.
- 44 CARAYOL, R. op. cit.
- 45 CARAYOL, R. op. cit. ; entretien réalisé par CIVIC avec un membre d'association locale, entretien no. 186, à Tillabéri, en octobre 2022.
- 46 Entretien réalisé par CIVIC avec un militaire, entretien no. 182, à Niamey, en septembre 2022 ; entretien réalisé par CIVIC avec un ancien membre de groupe d'autodéfense, entretien no. 92, à Torodi, en juillet 2022.
- 47 RFI. (5 novembre 2018). Niger: opération de l'armée dans les zones frontalières. Radio France International. <https://www.rfi.fr/fr/afrique/20181105-niger-operation-armee-zones-frontalieres>.
- 48 RFI. (30 mai 2017). Niger: trois morts dans l'attaque d'un poste de police à la frontière burkinabè. Radio France International. <https://www.rfi.fr/fr/afrique/20170530-niger-trois-morts-attaque-poste-police-frontiere-burkinabe-petel-kole>.
- 49 RFI. (19 septembre 2018). Niger: enlèvement d'un prêtre italien au sud-ouest de Niamey. Radio France International. <https://www.rfi.fr/fr/afrique/20180918-niger-enlevement-pretre-italien-sud-ouest-niamey>.
- 50 Le Monde Afrique. (1er décembre 2018). Terrorisme : Niamey décrète « l'état d'urgence » dans trois départements proches du Burkina Faso. Le Monde Afrique. https://www.lemonde.fr/afrique/article/2018/12/01/terrorisme-niamey-decrete-l-etat-d-urgence-dans-trois-departements-proches-du-burkina-faso_5391129_3212.html.
- 51 CARAYOL, R. (18 décembre 2019). Nord-Tillabéri, Niger. Les éleveurs pris au piège du djihad armé. Orientxxi. <https://orientxxi.info/magazine/nord-tillaberi-niger-les-eleveurs-pris-au-piege-du-djihad-arme,3500>.
- 52 ReliefWeb. (29 janvier 2019). Rapport annuel de suivi de protection 2018 – Tillabéri, Niger. Protection Cluster. ReliefWeb. <https://reliefweb.int/report/niger/rapport-annuel-de-monitoring-de-protection-2018-tillab-ri-niger>.
- 53 Le Monde Afrique. (1er décembre 2018). Terrorisme : Niamey décrète « l'état d'urgence » dans trois départements proches du Burkina Faso. Le Monde Afrique. https://www.lemonde.fr/afrique/article/2018/12/01/terrorisme-niamey-decrete-l-etat-d-urgence-dans-trois-departements-proches-du-burkina-faso_5391129_3212.html.
- 54 ReliefWeb. (29 janvier 2019). Rapport annuel de suivi de protection 2018 – Tillabéri, Niger. Protection Cluster. <https://reliefweb.int/report/niger/rapport-annuel-de-monitoring-de-protection-2018-tillab-ri-niger>.
- 55 Reuters. (11 décembre 2019). At least 70 soldiers killed in attack on Niger military camp -security sources. Reuters. <https://www.reuters.com/article/niger-security-idAFL8N28L5Q7>.
- 56 AKSAR, M. (11 janvier 2020). Niger army base attack death toll rises to at least 89: security sources. Reuters. <https://www.reuters.com/article/us-niger-security-idUSKBN1ZA0TH>.
- 57 International Crisis Group, op. cit.
- 58 Ibid.
- 59 Ibid.
- 60 Reuters. (12 février 2023). Niger says at least 10 soldiers killed in insurgent ambush. Reuters. <https://www.reuters.com/world/africa/niger-says-least-10-soldiers-killed-insurgent-ambush-2023-02-11/>.
- 61 Armed Conflict Location & Event Data Project (ACLED), consulté le mars 25 2023, <https://acleddata.com/dashboard/#/> dashboard.
- 62 Cluster Protection Niger. (Octobre 2022) Suivi de Protection. https://www.humanitarianresponse.info/sites/www.humanitarianresponse.info/files/documents/files/rapport_du_monitoring_de_protection_tahoua-tillaberi_octobre_2022_ciaud-antd.pdf.
- 63 Ibid.
- 64 Entretien réalisé par CIVIC avec un civil, entretien no. 136, à Ouallam, en juillet 2022.
- 65 Entretien réalisé par CIVIC avec un civil, entretien no. 66, à Téra, en juillet 2022 ; entretien réalisé par CIVIC avec un représentant des autorités locales, entretien no. 37, à Ouallam, en août 2022 ; entretien réalisé par CIVIC avec un civil, entretien no. 81, à Torodi, en juillet 2022.
- 66 Dans ce contexte, un marabout est une personne qui a suivi une formation coranique et qui prêche, donne des conseils et rend des jugements sur les cas qui lui sont confiés par la population.
- 67 Entretien réalisé par CIVIC avec un civil, entretien no. 40, à Ouallam, en août 2022.
- 68 Entretien réalisé par CIVIC avec un civil, entretien no. 36, à Ouallam, en juillet 2022.
- 69 Discours sur la situation des droits de l'homme au Niger en 2021 prononcé le 22 décembre 2022 par le président de la Commission nationale des droits de l'homme du Niger (CNDH) à l'Assemblée nationale du Niger.
- 70 Entretien réalisé par CIVIC avec un officier militaire, entretien no. 182, à Niamey, en septembre 2022.

- 71 Entretien réalisé par CIVIC avec un membre d'association locale, entretien no. 186, à Tillabéri, en octobre 2022 ; entretien réalisé par CIVIC avec un membre des FDS, entretien no. 107, à Tillabéri, en juillet 2022 ; entretien réalisé par CIVIC avec un civil, entretien no. 21, à Abala, en juillet 2022.
- 72 Entretien réalisé par CIVIC avec un civil, entretien no. 36, à Ouallam, en juillet 2022.
- 73 Entretien réalisé par CIVIC avec un civil, entretien no. 57, à Ouallam, en août 2022 ; entretien réalisé par CIVIC avec un membre des FDS, entretien no. 136, à Ouallam, en septembre 2022 ; entretien réalisé par CIVIC avec un membre des FDS, entretien no. 139, à Ouallam, en août 2022.
- 74 Discours sur la situation des droits de l'homme au Niger en 2021 prononcé le 22 décembre 2022 par le président de la Commission nationale des droits de l'homme du Niger (CNDH) à l'Assemblée nationale du Niger.
- 75 Niger Cluster Protection. (Janvier 2023). Rapport annuel 2022 sur le suivi des incidents de protection dans la région de Tillabéri.
- 76 Entretien réalisé par CIVIC avec un civil, entretien no. 119, à Tillabéri, en juillet 2022 ; entretien réalisé par CIVIC avec un civil, entretien no. 120, à Tillabéri, en juillet 2022 ; entretien réalisé par CIVIC avec un civil, entretien no. 5, à Abala, en juillet 2022.
- 77 Entretien réalisé par CIVIC avec un civil, entretien no. 43, à Ouallam, en juillet 2022 ; entretien réalisé par CIVIC avec un civil, entretien no. 120, à Tillabéri, en juillet 2022 ; entretien réalisé par CIVIC avec un civil, entretien no. 129, à Tillabéri, en août 2022.
- 78 Ibid.
- 79 Ibid.
- 80 Entretien réalisé par CIVIC avec un civil, entretien no. 132, à Tillabéri, en août 2022.
- 81 Entretien réalisé par CIVIC avec un civil, entretien no. 20, à Abala, en juillet 2022 ; entretien réalisé par CIVIC avec un civil, entretien no. 30, à Ouallam, en août 2022 ; entretien réalisé par CIVIC avec un civil, entretien no. 32, à Ouallam, en août 2022.
- 82 Entretien réalisé par CIVIC avec un civil, entretien no. 79, à Torodi, en août 2022 ; entretien réalisé par CIVIC avec un civil, entretien no. 96, à Torodi, en août 2022 ; entretien réalisé par CIVIC avec un civil, entretien no. 111, à Tillabéri, en juillet 2022.
- 83 Entretien réalisé par CIVIC avec un civil, entretien no. 88, à Torodi, en août 2022.
- 84 Entretien réalisé par CIVIC avec un acteur humanitaire, entretien no. 180, à Niamey, en septembre 2022.
- 85 Ibid.
- 86 Ibid.
- 87 Ibid.
- 88 Ibid.
- 89 Entretien réalisé par CIVIC avec un civil, entretien no. 102, à Torodi, en août 2022.
- 90 Entretien réalisé par CIVIC avec un civil, entretien no. 94, à Torodi, en juillet 2022 ; entretien réalisé par CIVIC avec un civil, entretien no. 102, à Torodi, en août 2022 ; entretien réalisé par CIVIC avec un civil, entretien no. 133, à Tillabéri, en juillet 2022.
- 91 Entretien réalisé par CIVIC avec un membre des FDS, entretien no. 107, à Tillabéri, en juillet 2022.
- 92 Ibid.
- 93 Entretien réalisé par CIVIC avec un membre des FDS, entretien no. 96, à Torodi, en août 2022 ; entretien réalisé par CIVIC avec un membre des FDS, entretien no. 97, à Torodi, en juillet 2022 ; entretien réalisé par CIVIC avec un membre des FDS, entretien no. 98, à Torodi, en juillet 2022 ; entretien réalisé par CIVIC avec un membre des FDS, entretien no. 58, à Téra, en août 2022 ; entretien réalisé par CIVIC avec un membre des FDS, entretien no. 59, à Téra, en juillet 2022 ; entretien réalisé par CIVIC avec un membre des FDS, entretien no. 24, à Abala, en juillet 2022.
- 94 CNDH-Niger, op. cit.
- 95 Entretien réalisé par CIVIC avec un civil, entretien no. 102, à Torodi, en août 2022.
- 96 Entretien réalisé par CIVIC avec un civil, entretien no. 94, à Torodi, en juillet 2022 ; entretien réalisé par CIVIC avec un civil, entretien no. 102, à Torodi, en août 2022 ; entretien réalisé par CIVIC avec un civil, entretien no. 133, à Tillabéri, en juillet 2022.
- 97 Ibid.
- 98 Ibid.
- 99 Ibid.
- 100 Ibid.
- 101 Ibid.
- 102 Entretien réalisé par CIVIC avec un civil, entretien no. 102, à Torodi, en août 2022 ; entretien réalisé par CIVIC avec un civil, entretien no. 126, à Tillabéri, en juillet 2022 ; entretien réalisé par CIVIC avec un civil, entretien no. 63, à Téra, en juillet 2022.
- 103 Ibid.
- 104 Ibid.
- 105 Entretien réalisé par CIVIC avec un civil, entretien no. 41, à Ouallam, en août 2022.
- 106 Entretien réalisé par CIVIC avec un civil, entretien no. 133, à Tillabéri, en juillet 2022.
- 107 Entretien réalisé par CIVIC avec un civil, entretien no. 42, à Ouallam, en juillet 2022 ; entretien réalisé par CIVIC avec un civil, entretien no. 45, à Ouallam, en juillet 2022 ; entretien réalisé par CIVIC avec un civil, entretien no. 66, à Téra, en juillet 2022 ; entretien réalisé par CIVIC avec un civil, entretien no. 85, à Torodi, en août 2022 ; entretien réalisé par CIVIC avec un civil, entretien no. 106, à Tillabéri, en juillet 2022 ; entretien réalisé par CIVIC avec un civil, entretien no. 7, à Abala, en juillet 2022.
- 108 Ibid.
- 109 Ibid.
- 110 Entretien réalisé par CIVIC avec un civil, entretien no. 9, à Abala, en juillet 2022 ; entretien réalisé par CIVIC avec un civil, entretien no. 5, à Abala, en juillet 2022 ; entretien réalisé par CIVIC avec un civil, entretien no. 78, à Torodi, en juillet 2022.
- 111 Ibid.
- 112 Entretien réalisé par CIVIC avec un civil, entretien no. 78, à Torodi, en juillet 2022 ; entretien réalisé par CIVIC avec un civil, entretien no. 87, à Torodi, en août 2022 ; entretien réalisé par CIVIC avec un civil, entretien no. 89, à Tillabéri, en juillet 2022 ; entretien réalisé par CIVIC avec une autorité locale, entretien no. 1, à Abala, en juillet 2022.
- 113 Entretien réalisé par CIVIC avec une autorité locale, entretien no. 37, à Ouallam, en août 2022 ; entretien réalisé par CIVIC avec un civil, entretien no. 107, à Tillabéri, en juillet 2022 ; entretien réalisé par CIVIC avec un civil, entretien no. 74, à Téra, en juillet 2022.

- 114 Entretien réalisé par CIVIC avec un civil, entretien no. 41, à Ouallam, en août 2022.
- 115 Entretien réalisé par CIVIC avec un représentant des autorités locales, entretien no. 37, à Ouallam, en août 2022 ; entretien réalisé par CIVIC avec un civil, entretien no. 107, à Tillabéri, en juillet 2022 ; entretien réalisé par CIVIC avec un civil, entretien no. 74, à Téra, en juillet 2022.
- 116 Entretien réalisé par CIVIC avec un civil, entretien no. 37, à Ouallam, en août 2022 ; entretien réalisé par CIVIC avec un civil, entretien no. 40, à Ouallam, en août 2022 ; entretien réalisé par CIVIC avec un civil, entretien no. 8, à Abala, en juillet 2022.
- 117 Entretien réalisé par CIVIC avec un civil, entretien no. 5, à Abala, en juillet 2022.
- 118 Entretien réalisé par CIVIC avec un civil, entretien no. 43, à Ouallam, en juillet 2022 ; entretien réalisé par CIVIC avec un civil, entretien no. 72, à Téra, en juillet 2022 ; entretien réalisé par CIVIC avec un civil, entretien no. 79, à Torodi, en juillet 2022.
- 119 Ibid.
- 120 Ibid.
- 121 Entretien réalisé par CIVIC avec un civil, entretien no. 75, à Téra, en septembre 2022 ; entretien réalisé par CIVIC avec un civil, entretien no. 5, à Abala, en juillet 2022 ; entretien réalisé par CIVIC avec un civil, entretien no. 43, à Ouallam, en juillet 2022.
- 122 ASSANVO, W. et al. (10 décembre 2019). Extrémisme violent, criminalité organisée et conflits locaux dans le Liptako-Gourma. Institut d'études de sécurité. <https://issafrica.org/research/west-africa-report/violent-extremism-organised-crime-and-local-conflicts-in-liptako-gourma>.
- 123 Entretien réalisé par CIVIC avec un civil, entretien no. 55, à Ouallam, en août 2022.
- 124 Entretien réalisé par CIVIC avec un civil, entretien no. 19, à Abala, en juillet 2022.
- 125 Entretien réalisé par CIVIC avec un civil, entretien no. 40, à Ouallam, en août 2022.
- 126 Entretien réalisé par CIVIC avec un civil, entretien no. 79, à Torodi, en juillet 2022 ; entretien réalisé par CIVIC avec un civil, entretien no. 175, à Torodi, en septembre 2022 ; entretien réalisé par CIVIC avec un civil, entretien no. 176, à Torodi, en septembre 2022.
- 127 Entretien réalisé par CIVIC avec un civil, entretien no. 91, à Torodi, en août 2022 ; entretien réalisé par CIVIC avec un civil, entretien no. 122, à Tillabéri, en juillet 2022 ; entretien réalisé par CIVIC avec un civil, entretien no. 26, à Ouallam, en juillet 2022.
- 128 Entretien réalisé par CIVIC avec un civil, entretien no. 31, à Ouallam, en juillet 2022.
- 129 Entretien réalisé par CIVIC avec un civil, entretien no. 56, à Ouallam, en août 2022 ; entretien réalisé par CIVIC avec un civil, entretien no. 73, à Téra, en août 2022 ; entretien réalisé par CIVIC avec un civil, entretien no. 176, à Torodi, en septembre 2022.
- 130 OCHA. Situation des écoles fermées au Niger - décembre 2022. Bureau de la coordination des affaires humanitaires des Nations unies (OCHA) Niger. ReliefWeb. <https://reliefweb.int/report/niger/situation-des-ecoles-fermees-au-niger-decembre-2022>.
- 131 Ibid.
- 132 Entretien réalisé par CIVIC avec un civil, entretien no. 56, à Ouallam, en août 2022 ; entretien réalisé par CIVIC avec un civil, entretien no. 73, à Téra, en août 2022 ; entretien réalisé par CIVIC avec un civil, entretien no. 176, à Torodi, en septembre 2022.
- 133 Entretien réalisé par CIVIC avec un civil, entretien no. 98, à Torodi, en août 2022.
- 134 HCR. (21 janvier 2020). Rapport de mission multisectorielle d'évaluation de la situation dans les zones sous état d'urgence -Région de Tillabéri. Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés. https://www.humanitarianresponse.info/en/op%C3%A9rations/niger/document/rapport-de-mission-multisectorielle-d%E2%80%99evaluation-de-la-situation-dans-0?_gl=1*fv66jr*_ga*MTU2MDcxOTg3MC4xNjY5NzlwMTg2*_ga_E60ZNX2F68*MTY3OTEzNTY2MC4yMC4wLjE2NzkxMzU2NjAuNjAuMC4w.
- 135 Ibid.
- 136 Ibid.
- 137 Ibid.
- 138 OCHA. (Janvier 2020). Aperçu des besoins humanitaires. Bureau de la coordination des affaires humanitaires des Nations unies (OCHA) Niger. https://niger.un.org/sites/default/files/2020-03/13012020_ner_hno_2020_0.pdf.
- 139 Entretien réalisé par CIVIC avec un membre des SDF, entretien no. 182, à Niamey, en septembre 2022.
- 140 Ibid.
- 141 Groupe de discussions avec des personnes déplacées, entretien no. 4, à Torodi, en juillet 2022 ; entretien réalisé par CIVIC avec un civil, entretien no. 85, à Torodi, en juillet 2022 ; entretien réalisé par CIVIC avec un civil, entretien no. 108, à Tillabéri, en juillet 2022.
- 142 OCHA. (12 janvier 2023). Situation mouvements mixtes de population à Téra, Région de Tillabéri Aperçu des besoins, réponses et besoins non couverts/Défis (Au 31 décembre 2022). Bureau de la coordination des affaires humanitaires des Nations unies (OCHA) Niger. ReliefWeb. <https://reliefweb.int/report/niger/situation-mouvements-mixtes-de-population-tera-region-de-tillaberi-aperçu-des-besoins-reponses-et-besoins-non-couvertsdefis-au-31-decembre-2022>.
- 143 Ibid.
- 144 Groupe de discussions avec des personnes déplacées, entretien no. 4, à Torodi, en juillet 2022 ; entretien réalisé par CIVIC avec un civil, entretien no. 85, à Torodi, en juillet 2022 ; entretien réalisé par CIVIC avec un civil, entretien no. 108, à Tillabéri, en juillet 2022.
- 145 Entretien réalisé par CIVIC avec une autorité locale, entretien no. 33, à Ouallam, en août 2022.
- 146 OCHA, op. cit.
- 147 Entretien réalisé par CIVIC avec un civil, entretien no. 59, à Téra, en juillet 2022 ; entretien réalisé par CIVIC avec un civil, entretien no. 32, à Ouallam, en août 2022 ; entretien réalisé par CIVIC avec un civil, entretien no. 36, à Ouallam, en août 2022.
- 148 Ibid.
- 149 Entretien réalisé par CIVIC avec des autorités locales, entretien no. 43, à Ouallam, en juillet 2022.
- 150 Entretien réalisé par CIVIC avec un civil, entretien no. 59, à Téra, en juillet 2022 ; entretien réalisé par CIVIC avec un civil, entretien no. 32, à Ouallam, en août 2022 ; entretien réalisé par CIVIC avec un civil, entretien no. 36, à Ouallam, en août 2022.
- 151 Ibid.
- 152 Ibid.

- 153 Entretien réalisé par CIVIC avec un civil, entretien no. 1, à Abala, en juillet 2022.
- 154 Entretien réalisé par CIVIC avec un membre d'association locale, entretien no. 186, à Tillabéri, en octobre 2022 ; entretien réalisé par CIVIC avec un représentant d'institution nationale, entretien no. 181, à Niamey, en septembre 2022 ; entretien réalisé par CIVIC avec un militaire haut gradé, entretien no. 182, à Niamey, en septembre 2022 ; entretien réalisé par CIVIC avec une autorité locale, entretien no. 1, à Abala, en juillet 2022 ; entretien réalisé par CIVIC avec un civil, entretien no. 29, à Ouallam, en juillet 2022 ; entretien réalisé par CIVIC avec un membre des FDS, entretien no. 75, à Torodi, en septembre 2022.
- 155 Entretien réalisé par CIVIC avec un représentant d'institution nationale, entretien no. 181, à Niamey, en septembre 2022 ; entretien réalisé par CIVIC avec un officier militaire, entretien no. 182, à Niamey, en septembre 2022.
- 156 Entretien réalisé par CIVIC avec un civil, entretien no. 29, à Ouallam, en juillet 2022 ; entretien réalisé par CIVIC avec une autorité locale, entretien no. 33, à Ouallam, en août 2022 ; entretien réalisé par CIVIC avec un civil, entretien no. 67, à Téra, en août 2022.
- 157 Entretien réalisé par CIVIC avec un membre des FDS, entretien no. 179, à Niamey, en septembre 2022.
- 158 Actu Niger. (3 août 2022). Défense: de 33.000 aujourd'hui, le Niger ambitionne de porter l'effectif de ses soldats à 100.000 à l'horizon 2030 (Ministre de la Défense). Actu Niger. <https://www.actuniger.com/societe/18433-defense-de-33-000-aujourd-hui-le-niger-ambitionne-de-porter-l-effectif-de-ses-soldats-a-100-000-a-l-horizon-2030-ministre-de-la-defense.html>.
- 159 Entretien réalisé par CIVIC avec un membre des FDS, entretien no. 179, à Niamey, en septembre 2022.
- 160 Entretien réalisé par CIVIC avec un membre des FDS, entretien no. 179, à Niamey, en septembre 2022 ; entretien réalisé par CIVIC avec un représentant d'institution nationale, entretien no. 181, à Niamey, en septembre 2022.
- 161 Financées par l'Union européenne, ces unités mobiles devraient pouvoir intervenir de manière autonome et sécurisée dans les zones hostiles et reculées du Niger.
- 162 Ce sont des unités nationales composées de gendarmes. Elles sont flexibles, mobiles, pluridisciplinaires et autonomes afin de permettre un contrôle adéquat des territoires les plus éloignés.
- 163 EUCAP Sahel Niger. (Octobre 2019). Compagnie Mobile de Contrôle des Frontières (CMCF). https://www.eucap-sahel.eu/wp-content/uploads/2020/10/EUCAP-Sahel-Niger_CMCF-Factsheet-FR.pdf.
- 164 Entretien réalisé par CIVIC avec un membre des FDS, entretien no. 179, à Niamey, en septembre 2022 ; entretien réalisé par CIVIC avec un membre des FDS, entretien no. 174, à Niamey, en septembre 2022.
- 165 Entretien réalisé par CIVIC avec un civil, entretien no. 67, à Téra, en août 2022.
- 166 Entretien réalisé par CIVIC avec un membre des FDS, entretien no. 96, à Torodi, en août 2022 ; entretien réalisé par CIVIC avec un membre des FDS, entretien no. 97, à Torodi, en août 2022 ; entretien réalisé par CIVIC avec un membre des FDS, entretien no. 98, à Torodi, en juillet 2022 ; entretien réalisé par CIVIC avec un membre des FDS, entretien no. 58, à Téra, en juillet 2022 ; entretien réalisé par CIVIC avec un membre des FDS, entretien no. 59, à Téra, en juillet 2022 ; entretien réalisé par CIVIC avec un membre des FDS, entretien no. 24, à Abala, en juillet 2022.
- 167 Entretien réalisé par CIVIC avec un membre des FDS, entretien no. 97, à Torodi, en août 2022.
- 168 Entretien réalisé par CIVIC avec un civil, entretien no. 74, à Téra, en juillet 2022 ; entretien réalisé par CIVIC avec un civil, entretien no. 69, à Téra, en juillet 2022 ; entretien réalisé par CIVIC avec un civil, entretien no. 68, à Téra, en août 2022 ; entretien réalisé par CIVIC avec un civil, entretien no. 43, à Ouallam, en juillet 2022.
- 169 Entretien réalisé par CIVIC avec une autorité locale, entretien no. 38, à Ouallam, en août 2022.
- 170 Entretien réalisé par CIVIC avec un civil, entretien no. 9, à Abala en juillet 2022 ; entretien réalisé par CIVIC avec un civil, entretien no. 1, à Abala en juillet 2022 ; entretien réalisé par CIVIC avec un civil, entretien no. 85, à Torodi, en juillet 2022.
- 171 Entretien réalisé par CIVIC avec un officier militaire, entretien no. 182, à Niamey, en septembre 2022 ; entretien réalisé par CIVIC avec un civil, entretien no. 9, à Abala en juillet 2022 ; entretien réalisé par CIVIC avec un civil, entretien no. 1, à Abala en juillet 2022 ; entretien réalisé par CIVIC avec un civil, entretien no. 85, à Torodi, en juillet 2022.
- 172 Rapport de l'évaluation de l'impact de l'état d'urgence dans la région de Tillabéri réalisée par le Centre national d'études stratégiques et de sécurité.
- 173 Entretien réalisé par CIVIC avec un civil, entretien no. 5, à Abala, en juillet 2022 ; entretien réalisé par CIVIC avec un civil, entretien no. 32, à Ouallam, en août 2022 ; entretien réalisé par CIVIC avec un civil, entretien no. 61, à Téra, en juillet 2022 ; entretien réalisé par CIVIC avec un civil, entretien no. 93, à Torodi, en juillet 2022 ; entretien réalisé par CIVIC avec un membre des FDS, entretien no. 24, à Abala, en juillet 2022 ; entretien réalisé par un membre des FDS, entretien no. 98, à Torodi, en juillet 2022 ; entretien réalisé par un membre des FDS, entretien no. 58, à Téra, en juillet 2022.
- 174 Entretien réalisé par CIVIC avec un civil, entretien no. 22, à Abala, en août 2022 ; entretien réalisé par CIVIC avec un civil, entretien no. 23, à Abala, en juillet 2022 ; entretien réalisé par CIVIC avec un civil, entretien no. 24, à Ouallam, en juillet 2022.
- 175 Entretien réalisé par CIVIC avec un civil, entretien no. 32, à Ouallam, en août 2022 ; entretien réalisé par CIVIC avec un civil, entretien no. 26, à Ouallam, en juillet 2022 ; entretien réalisé par CIVIC avec un civil, entretien no. 38, à Ouallam, en août 2022.
- 176 Entretien réalisé par CIVIC avec un membre des FDS, entretien no. 60, à Téra, en juillet 2022 ; entretien réalisé par CIVIC avec un civil, entretien no. 63, à Téra, en juillet 2022 ; entretien réalisé par CIVIC avec un civil, entretien no. 82, à Torodi, en juillet 2022.
- 177 Entretien réalisé par CIVIC avec un civil, entretien no. 63, à Téra, en juillet 2022 ; entretien réalisé par CIVIC avec un civil, entretien no. 71, à Téra, en juillet 2022 ; entretien réalisé par CIVIC avec un civil, entretien no. 103, à Torodi, en juillet 2022.
- 178 Entretien réalisé par CIVIC avec un civil, entretien no. 91, à Torodi, en juillet 2022 ; entretien réalisé par CIVIC avec un civil, entretien no. 92, à Torodi, en août 2022 ; entretien réalisé par CIVIC avec un civil, entretien no. 93, à Torodi, en juillet 2022 ; entretien réalisé par CIVIC avec un civil, entretien no. 103, à Torodi, en juillet 2022.
- 179 Entretien réalisé par CIVIC avec un civil, entretien no. 54, à Ouallam, en juillet 2022 ; entretien réalisé par CIVIC avec un civil, entretien no. 52, à Ouallam, en juillet 2022 ; entretien réalisé par CIVIC avec un civil, entretien no. 74, à Téra, en juillet 2022 ; entretien réalisé par CIVIC avec un civil, entretien no. 76, à Téra, en septembre 2022.
- 180 Entretien réalisé par CIVIC avec un civil, entretien no. 92, à Torodi, en juillet 2022 ; entretien réalisé par CIVIC avec un civil, entretien no. 23, à Abala, en juillet 2022 ; entretien réalisé par CIVIC avec un civil, entretien no. 16, à Abala, en juillet 2022.
- 181 Ibid.
- 182 Entretien réalisé par CIVIC avec un civil, entretien no. 41, à Ouallam, en août 2022.

- 183 Entretien réalisé par CIVIC avec un civil, entretien no. 41, à Ouallam, en août 2022 ; entretien réalisé par CIVIC avec un civil, entretien no. 45, à Ouallam, en juillet 2022 ; entretien réalisé par CIVIC avec un civil, entretien no. 57, à Ouallam, en août 2022.
- 184 OIM. (2023). Construire la paix par le biais des comités villageois dans la commune de tassara, affectée par le conflit (région de tahoua). Organisation internationale pour les migrations. <https://niger.iom.int/fr/stories/construire-la-paix-par-le-biais-des-comites-villageois-dans-la-commune-de-tassara-affectee-par-le-conflit-region-de-tahoua>.
- 185 Ibid.
- 186 Conclusions des ateliers de validation des données organisés par CIVIC en octobre 2022 à Niamey et Tillabéri.
- 187 Ibid.
- 188 Ibid.
- 189 Ibid.
- 190 Ibid.
- 191 Ibid.
- 192 Ibid.
- 193 Ibid.
- 194 Il s'agit d'une appropriation de la Convention de Kampala que le Niger a ratifiée le 27 avril 2012. Promulguée au Niger le 10 décembre 2018, cette loi traite de la protection et de l'assistance aux déplacés internes au Niger.
- 195 Entretien réalisé par CIVIC avec la société civile, entretien no. 178, à Niamey, en septembre 2022 ; entretien réalisé par CIVIC avec un acteur humanitaire, entretien no. 185, à Niamey, en septembre 2022 ; entretien réalisé par CIVIC avec un membre des FDS, entretien no. 75, à Torodi, en septembre 2022.
- 196 Ibid.
- 197 Entretien réalisé par CIVIC avec une autorité nationale, entretien no. 177, à Niamey, en septembre 2022.
- 198 Groupe de discussions avec des personnes déplacées, entretien no. 4, à Torodi, en juillet 2022 ; entretien réalisé par CIVIC avec un civil, entretien no. 25, à Ouallam, en juillet 2022 ; entretien réalisé par CIVIC avec un civil, entretien no. 26, à Ouallam, en juillet 2022 ; entretien réalisé par CIVIC avec un civil, entretien no. 70, à Téra, en août 2022.
- 199 Entretien réalisé par CIVIC avec un civil, entretien no. 3, à Abala, en juillet 2022 ; entretien réalisé par CIVIC avec un civil, entretien no. 28, à Ouallam, en juillet 2022 ; entretien réalisé par CIVIC avec une autorité locale, entretien no. 33, à Ouallam, en août 2022 ; entretien réalisé par CIVIC avec une autorité locale, entretien no. 69, à Téra, en août 2022.
- 200 Ibid.
- 201 Entretien réalisé par CIVIC avec un civil, entretien no. 110, à Tillabéri, en juillet 2022 ; entretien réalisé par CIVIC avec un civil, entretien no. 63, à Téra, en juillet 2022 ; entretien réalisé par CIVIC avec un civil, entretien no. 73, à Téra, en août 2022.
- 202 Ibid.
- 203 Ibid.
- 204 Entretien réalisé par CIVIC avec un civil, entretien no. 93, à Torodi, en août 2022 ; entretien réalisé par CIVIC avec un civil, entretien no. 98, à Torodi, en août 2022 ; entretien réalisé par CIVIC avec un civil, entretien no. 86, à Torodi, en août 2022.
- 205 Ibid.
- 206 Ibid.
- 207 Ibid.
- 208 Entretien réalisé par CIVIC avec une autorité locale, entretien no. 28, à Ouallam, en août 2022 ; entretien réalisé par CIVIC avec une autorité locale, entretien no. 30, à Ouallam, en août 2022 ; entretien réalisé par CIVIC avec un civil, entretien no. 36, à Ouallam, en août 2022 ; entretien réalisé par CIVIC avec un membre du groupe d'autodéfense de Banibangou, entretien no. 50, à Ouallam, en août 2022 ; entretien réalisé par CIVIC avec un membre du groupe d'autodéfense de Banibangou, entretien no. 51, à Ouallam, en août 2022.
- 209 Entretien réalisé par CIVIC avec un membre du groupe d'autodéfense de Banibangou, entretien no. 50, à Ouallam, en août 2022 ; entretien réalisé par CIVIC avec un membre du groupe d'autodéfense de Banibangou, entretien no. 51, à Ouallam, en août 2022 ; entretien réalisé par CIVIC avec un membre du groupe d'autodéfense de Banibangou, entretien no. 169, à Ouallam, en septembre 2022.
- 210 Entretien réalisé par CIVIC avec un civil, entretien no. 49, à Ouallam, en août 2022 ; entretien réalisé par CIVIC avec un membre du groupe d'autodéfense de Banibangou, entretien no. 50, à Ouallam, en août 2022 ; entretien réalisé par CIVIC avec un membre du groupe d'autodéfense de Banibangou, entretien no. 51, à Ouallam, en août 2022 ; entretien réalisé par CIVIC avec un membre du groupe d'autodéfense de Banibangou, entretien no. 169, à Ouallam, en septembre 2022.
- 211 Ibid.
- 212 Entretien réalisé par CIVIC avec un membre du groupe d'autodéfense de Banibangou, entretien no. 50, à Ouallam, en août 2022 ; entretien réalisé par CIVIC avec un membre du groupe d'autodéfense de Banibangou, entretien no. 51, à Ouallam, en août 2022 ; entretien réalisé par CIVIC avec un membre du groupe d'autodéfense de Banibangou, entretien no. 169, à Ouallam, en septembre 2022.
- 213 Ibid.
- 214 Une dabal est un outil utilisé dans l'agriculture en Afrique de l'Ouest. Semblable à la houe, elle sert à labourer la terre.
- 215 Entretien réalisé par CIVIC avec un membre du groupe d'autodéfense de Banibangou, entretien no. 150, à Ouallam, en septembre 2022 ; entretien réalisé par CIVIC avec un membre du groupe d'autodéfense de Banibangou, entretien no. 151, à Ouallam, en septembre 2022 ; entretien réalisé par CIVIC avec un membre du groupe d'autodéfense de Banibangou, entretien no. 153, à Ouallam, en septembre 2022.
- 216 Entretien réalisé par CIVIC avec un civil, entretien no. 49, à Ouallam, en août 2022 ; entretien réalisé par CIVIC avec une autorité locale, entretien no. 28, à Ouallam en août 2022 ; entretien réalisé par CIVIC avec une autorité locale, entretien no. 30, à Ouallam en août 2022.
- 217 Entretien réalisé par CIVIC avec un membre du groupe d'autodéfense de Banibangou, entretien no. 50, à Ouallam, en août 2022 ; entretien réalisé par CIVIC avec un membre du groupe d'autodéfense de Banibangou, entretien no. 51, à Ouallam, en août 2022 ; entretien réalisé par CIVIC avec un membre du groupe d'autodéfense de Banibangou, entretien no. 169, à Ouallam, en septembre 2022.



Bakary Diouara

La zone des trois frontières du Sahel